

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAIrkirk 1139

VOL. XXI — No 4

1

DECEMBRE 1936

Le Front Ouvrier Chrétien

La Noël approche! Les chrétiens vont se réjouir. Ils vont faire front uni dans leurs réjouissances. Grands et petits, employeurs et employés vont fraterniser dans la célébration de la naissance de leur Sauveur.

Fraternité toute spirituelle que celle-là. Mais dans le domaine social font-ils autant front uni pour fraterniser ensemble? Non, malheureusement. Pourquoi est-ce plus difficile aux grands et petits, aux employeurs et ouvriers de fraterniser davantage sur le terrain social? Parce que tous ne vivent pas suffisamment leur foi chrétienne, qu'ils oublient ce qu'elle réclame d'eux et parce que l'intérêt matériel les divise, en fait même des ennemis entre eux!

S'en trouve-t-il, cependant, des grands et petits, des employeurs et employés, qui réalisent entre eux la fraternité sociale? Oui, ceux que la justice inspire, ceux que l'association professionnelle unit, ceux que l'entente entre le Capital et le Travail rapproche, ceux, enfin, que guide la charité chrétienne dans leurs relations contractuelles professionnelles. Ceux-là fraternisent effectivement, ceux-là forment un front uni chrétien dans la profession.

Mais de cette fraternité chrétienne professionnelle ne font pas parties, parmi grands et petits, parmi employeurs et employés, les tyrans de la grande industrie, les despotes de tout acabit, les indifférents, les hostiles au syndicalisme ouvrier ou patronal, voire encore les ennemis du syndicalisme catholique. Eh bien ces hommes forment encore une multitude impressionnante à notre époque d'indicible souffrance sociale. Multitude matérialisée, sans sens social chrétien.

Dans cette multitude qui ne vit pas ou presque pas de sa foi chrétienne, il n'est pas étonnant que ceux qui souffrent le plus, les petits et les ouvriers, soient tentés, dans certains quartiers, de se laisser capter par les théories mielleuses du front populaire. Front populaire ou front uni: vains mots, camouflage communiste. Danger qu'il importe en effet d'éloigner de cette multitude

Comment? En se penchant vers elle davantage, apôtres sociaux catholiques; en la protégeant par des mesures promptes et efficaces, législateurs catholiques; en favorisant largement le développement du syndicalisme catholique ouvrier et patronal, gouvernants de cette province. De cette coopération sortira un front social chrétien qui sauvera notre peuple de la ruine.

Ah! souhaitons qu'en cette nuit de Noël se fassent plus nombreuses que jamais les bonnes volontés qui voudront arracher notre peuple travailleur à son sort par trop inique!

Aussi à tous nos syndiqués ainsi qu'à leurs familles, j'adresse mes vœux de joyeuse Noël et de bonne et heureuse année.

ALFRED CHARPENTIER,
Président de la Confédération de Travailleurs
Catholiques du Canada, Inc.

Message du président du Conseil Central

Je suis heureux de souhaiter un Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année aux autorités religieuses et civiles, aux officiers, aux membres de nos syndicats et à tous les ouvriers.

Comme par les années passées je formule pour les membres de nos syndicats et leur famille des vœux de paix, de bonheur et de prospérité, puisque notre unique désir est de voir régner la joie au sein de tous les foyers. Malheureusement je sais que ces souhaits que nous exprimons chaque année ne se réalisent pas toujours selon nos espérances. Si nous regardons quelques années en arrière nous constaterons combien furent et combien sont encore nombreuses les familles des travailleurs qui ne jouissent pas du confort et du bien-être qu'elles désirent.

Sans doute il y a des épreuves voulues par la Providence et auxquelles l'homme ne peut rien. Par contre, il y en a d'autres d'ordre matériel qui peuvent être atténuées par une parfaite coopération.

Depuis les débuts, nos syndicats catholiques n'ont cessé de réclamer la plus parfaite unité et la plus étroite collaboration de la part des ouvriers, afin que ceux-ci puissent revendiquer leurs droits et obtenir la part de bien-être qui leur revient.

Nous avons attiré à maintes reprises l'attention de nos patrons, de nos industriels, et de nos hommes d'affaires sur la nécessité d'une plus étroite collaboration avec les travailleurs.

Nous avons sollicité également à différentes circonstances l'intervention de l'Etat afin d'obtenir une meilleure répartition des richesses et la protection du faible contre les puissants.

Dans tous ces domaines l'idée a fait son chemin; nous ne pouvons ni nier ni ignorer le progrès qui s'est opéré dans le domaine social depuis plusieurs années. Nous voyons siéger dans les mêmes comités des patrons et des ouvriers. Ces hommes étudient ensemble les moyens de solutionner des problèmes concernant une même industrie. Nos législateurs nous ont accordé des lois ouvrières qui dans leurs principes sont excellentes, en un mot, le sens social se développe de plus en plus. Cependant nous devons admettre que nous sommes loin d'avoir atteint un degré de coopération suffisant pour répondre aux besoins de l'heure présente.

Devant la misère et la privation qui sévissent présentement les patrons et tous les employeurs devraient se faire un strict devoir de justice de payer un salaire à leurs ouvriers et leur imposer des conditions de travail plus humaines.

Nos lois devraient comporter des sanctions assez sévères et être assez complètes pour qu'aucun employeur n'ait intérêt à les violer et pour que l'ouvrier ne puisse retirer un salaire inférieur à celui qui lui permette de vivre convenablement, de faire vivre sa famille honnêtement et de pouvoir ramasser de quoi finir ses jours sans vivre de la charité publique.

(Suite à la page 2)

Vos aumôniers souhaitent à tous les membres des syndicats catholiques une Bonne, Heureuse et Sainte Année et le Paradis à la fin de vos jours, puisque nous avons été créés pour l'éternité. Vous connaissez tous leurs désirs pour chacun de vous, ils n'ont pas voulu abuser de l'espace du journal pour vous dire au long ce que vous connaissez déjà. Ils savent que vous ne mesurez pas l'étendue de leur dévouement à votre endroit à la toise de leurs écrits.

La Quadragesimo Anno en questions et réponses

(Par M. J.-B. Desrosiers, P.S.S., Professeur au Grand Séminaire de Montréal)

ART. II: HEUREUX FRUITS DE LA RERUM NOVARUM

3° AU POINT DE VUE INTERVENTION DES INTERESSES

72—Doit-on compter uniquement sur l'Etat pour solutionner le problème social?

— Non! on doit compter sur l'Eglise, nous l'avons déjà démontré. Les particuliers doivent aussi faire leur part. Car, s'ils ont un peu d'initiative, de sens social et de charité chrétienne, ils peuvent aider singulièrement au soulagement de l'indigence et au rapprochement des classes.

73—Que peuvent faire les particuliers pour soulager l'indigence et rapprocher les classes?

— Ils peuvent fonder une foule d'oeuvres; par exemple, des coopératives de production et de consommation, des mutuelles d'assurance contre la maladie, la mort, le feu, etc., des sociétés de fiducie, des sociétés de placement et de renseignement, des sociétés de protection pour les veuves, les orphelins, les jeunes filles qui travaillent dans les maisons privées ou ailleurs, etc., des caisses de compensation pour les familles nombreuses, des ligues de propriétaires, de locataires, des associations professionnelles, etc., etc.

74—Auxquelles de ces oeuvres Léon XIII donne-t-il la première place?

— Aux associations professionnelles.

75—Qu'est-ce qu'une association professionnelle?

— Une association professionnelle est une union de personnes exerçant la même profession ou le même métier, formée dans le but d'étudier, de promouvoir et de défendre les intérêts de leur profession ou de leur métier. Parfois elle est composée des patrons et des ouvriers d'une même industrie; alors c'est la véritable association professionnelle. Le plus souvent elle est composée seulement d'ouvriers groupés par métiers; c'est ce qu'on appelle les syndicats ouvriers; ainsi, chez nous, on a, par exemple, dans la construction, les syndicats ouvriers des menuisiers, des maçons, des plâtriers, des charpentiers, etc.; dans l'imprimerie, la confectionnerie et quelques autres professions, on a divers syndicats ouvriers. Il devrait y avoir également des syndicats patronaux, c'est-à-dire des syndicats réunissant les patrons d'un même métier ou d'un même commerce; malheureusement, ils font à peu près défaut.

76—Au temps de Léon XIII, y avait-il des syndicats ouvriers?

— Il y en avait déjà quelques-uns. Car des apôtres sociaux, comme, par exemple, Albert de Mun en France, frappés de la misère dans laquelle la désorganisation avait plongé les travailleurs, s'efforçaient de les grouper.

77—Ce genre d'apostolat était-il facile et encourageant?

— Non! il était des plus difficiles et des plus décevants. Tout d'abord, les ouvriers eux-mêmes, étant devenus individualistes, ne répondaient pas tous avec ardeur à l'appel de ceux qui voulaient les organiser; surtout l'opposition venait d'en haut: l'élite intellectuelle, déformée par un siècle de libéralisme économique, était bien convaincue que rien ne doit venir entraver le libre jeu des forces économiques; or, les unions ouvrières étant des entraves formidables dans le jeu des patrons, on leur faisait toute l'opposition possible; on allait jusqu'à les qualifier

(Suite à la page 3)

Avec les meilleurs vœux des
Frères de la Charité

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc.
4466, RUE LAFONTAINE MAISONNEUVE
(Angle William-David) MONTREAL
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

CHerrier 1300
I. NANTEL
Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.
BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE
Coin Papineau et Demontigny - Montréal

LA BONNE VOIE

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE
534 bureaux au Canada
65 succursales à Montréal

PLateau 5151

**ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

Conseil Central (Suite de la première page)

L'ouvrier devrait comprendre qu'il est de son devoir de se protéger, de s'occuper de ses intérêts, de s'unir à ses confrères afin de contribuer à l'amélioration de son sort et au perfectionnement de sa profession. Il est surprenant de constater que nous sommes encore obligés de faire de la propagande syndicale dans notre ville. Depuis longtemps nos ouvriers auraient dû comprendre la nécessité de s'organiser. L'énergie, la force et le dévouement qui se déploient pour convaincre l'ouvrier de se grouper devraient servir uniquement pour promouvoir et défendre les intérêts des travailleurs. Tous nous devrions être unis pour le triomphe d'une même cause; apporter la paix, le bonheur et la joie dans chaque foyer tout en respectant l'ordre établi et en coopérant avec les patrons, les autorités religieuses et civiles.

Fraternisons ensemble, aimons-nous les uns les autres, appartenons à des organisations conformes à nos principes, à notre idéal, aptes à protéger nos intérêts, tous nos intérêts, matériels, moraux et religieux. Prenons ces résolutions dès le début de l'année, et 1937 sera pour nous tous, une année de paix, de bonheur et de prospérité.

Philippe GIRARD

Message of the Chairman of Central Board

I am very much pleased, indeed, to bid a very Merry Christmas and a Happy New Year to all the Religious and Civil Authorities, to the officers and members of our Syndicates and to the journeymen in general.

As in the past years, I extend to all the members of our Syndicates and their families my best wishes of peace, happiness and prosperity since our unic desire is to see joy take a resting place in every home. Sad enough we know year after year that our wishes are not realized as plainly as we would like them to be. Looking through the past years we perceive that too many were the families of the working men who may not enjoy the comfort and welfare they should have.

A good many misfortunes, indeed, are sent by divine Providence, we cannot do on earth without ever experiencing some sort of trial. But on the other side a perfect co-operation between the working class will smooth and settle many acute problems.

Since they were established, the Catholic Syndicates never ceased to call for a united front and a perfect co-operation of all the working men in order to help them claim their rights and obtain the part of welfare that should be theirs.

Many times have we brought to the attention of all employees, manufacturers and business men the necessity of a complete collaboration with their employees. More than once have we called the Government interference in order to establish a better allotment of riches and a more adequate protection of the feeble against the ill-disposed potent.

Generally the idea of co-operation is gaining strength every day, no one may ignore or deny progress in social domain these last years. Employers and employees join as members of the same committees, they study together how to solve all industrial problems. The Government have passed special laws for Labor which are indeed excellent in their principle and which prove that the social sense is getting more and more vigorous. At the present hour, however, the problems we have to face need a still more perfect co-operation, and we hope all the working men of this province will close ranks and join the Union of their particular trade.

Hardship and narrow circumstances experienced by so many nowadays should induce all employers to realize that in justice they are bound to pay their employees decent wages and impose on them humane working conditions.

Our laws should admit heavier sanctions against the transgressors and be hard enough to keep the employer within a wise fear and secure for the employee the legal scale of wages so that he can live decently, bring up his family honestly and spare enough for his old age without having to rely upon public charity.

We should all be under one flag for the victory of the one cause: bring peace, happiness and joy in every home and for this safeguard the established order and co-operate with the employers and the authorities, religious and civil.

We are all brothers to each other, let us love one another, let us join the organizations which are in conformity with our principles, our ideal and which are apt to protect our interests, all our interests, material, moral and religious.

For the beginning of 1937 let it be our firm determination and this year will undoubtedly be for all a full year of peace, of happiness and prosperity.

Philippe GIRARD

Le syndicalisme industriel en Amérique

Un mot d'histoire syndicale — Diverses phases du syndicalisme professionnel — "Néo-unionisme" — Phénomène du syndicalisme industriel

(Par Alfred CHARPENTIER)

IIe PARTIE

Phénomène de l'unionisme industriel

Le vrai ou le faux U. I.

Au sujet du phénomène de l'unionisme industriel, il faut distinguer le vrai du faux unionisme industriel. Le vrai est celui qui se constitue graduellement et prudemment; le faux est représenté par des organisations révolutionnaires comme la Industrial Workers of the World et la One Big Union.

C'est là le faux et dangereux unionisme industriel. Notre tâche est de chercher s'il y en a un qui est vrai. Et nous croyons, en effet, que, sans plan précon-

çu, la grande industrie contemporaine en développe un brabe par brabe chaque jour.

A cela, avons-nous dit, il y a une orientation.

Pénétrons plus avant maintenant dans les causes concrètes de cette évolution. Elles forment deux groupes distincts: les causes extérieures au travail syndiqué et celles qui lui sont intérieures. Signalons dans le premier groupe la concentration des industries et du capital et la division du travail. Notons dans le deuxième les conflits juridictionnels, les erreurs de la F.A.T. et le néo-unionisme.

Au premier chef, n'est-ce pas que la concentration industriel-

le toujours plus serrée et plus vaste à la fois de notre époque ne peut s'accomplir sans perturber les vieilles unions de métiers? Pense-t-on que les diverses fusions innombrables réalisées seulement depuis vingt-cinq ans en Amérique dans les transports, la métallurgie, le textile, l'imprimerie, le vêtement, la chaussure, l'alimentation et quantité d'autres industries sans omettre les fusions dans le commerce et la finance, pense-t-on qu'en présence de ces formidables résultats de la puissance du capital-argent, il n'y ait pas eu lieu de constater, pour maintes organisations ouvrières, que la direction de l'entreprise dans laquelle elles étaient intéressées n'était plus abordable ou mieux rencontrable, selon la manière qui avait prévalu jusque là? De fait, elles constataient que les rapports à entretenir avec la direction de l'entreprise ne pouvaient plus, dans l'intérêt des syndiqués, se faire avec un mécanisme devenu désuet. Pourquoi? Parce qu'un beau matin la concentration avait éclipsé l'ancienne direction, pour lui en substituer une autre, investie de pouvoirs agrandis dans une entreprise aussi agrandie, compre-

La Quadragesimo Anno en questions et réponses

(Suite de la 1ère page)

toutes indistinctement de socialistes et révolutionnaires. "En plus d'un pays, à cette époque, dit Sa Sainteté Pie XI, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais, par une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus d'un mauvais oeil, comme d'inspiration socialiste et révolutionnaire."

78—*Que fit Léon XIII pour briser ces oppositions et ces défiances déraisonnables?*

— Pour briser ces oppositions et ces défiances déraisonnables, le Chef de l'Eglise catholique fit entendre sa voix puissante. Se dressant avec courage contre tous les économistes et toutes les forces politiques et financières du temps, il rappela la légitimité des associations ouvrières: comme les autres associations, comme la société civile elle-même au milieu de laquelle elles se forment, elles procèdent de la nature sociale de l'homme, c'est-à-dire du besoin qu'il a de s'unir à ses frères pour se défendre et pour suivre ses fins. Plus que cela, il fit remarquer aux hommes publics que l'Etat et les unions ouvrières ayant un même fondement, ou plutôt une seule et même raison d'être, la nature sociale de l'homme ou le besoin qu'il a de s'unir à ses frères, détruire les unions ouvrières, c'est saper la société civile par sa base.

79—*Les unions ouvrières sont-elles toutes semblables et également recommandables?*

— Loïn de là! il y en a trois sortes principales, les unions catholiques, les unions neutres et les unions socialistes; et ces trois sortes diffèrent beaucoup quant à leur but et à leurs moyens et quant à leur mérite.

80—*Quel est le but et quels sont les moyens des unions ouvrières socialistes?*

Le but des unions ouvrières socialistes est de détruire la propriété privée, la religion et la famille. Les plus modérées, les unions socialistes proprement dites, veulent arriver à ce but par des moyens plus ou moins pacifiques; les extrémistes, c'est-à-dire les unions communistes ou bolchevistes, veulent y arriver par la violence.

81—*Avons-nous des unions ouvrières socialistes au Canada?*

— Hélas! oui. Nous avons *Industrial Workers of the World*, qui compte environ 3,000 membres et est révolutionnaire, et *One Big Union*, dont les effectifs atteignent environ 20,000 membres et qui est loin d'être modérée; nous avons en outre, il y a quelques mois, *Workers Unity League*, qui groupait environ 20,000 membres et était communiste; depuis sa dissolution, ses membres se sont presque tous dirigés vers les Internationales.

82—*L'autorité civile doit-elle tolérer ces unions socialistes?*

— L'autorité civile ne devrait jamais les tolérer; car elles n'ont pas droit d'exister et constituent un très grave danger pour la société tout entière dont elles poursuivent la ruine avec acharnement. Leur but est la destruction de l'ordre social; or l'autorité civile doit protéger l'ordre social; par conséquent, si elle comprend son rôle et est fidèle à sa mission, l'autorité civile doit faire disparaître les unions socialistes.

83—*L'autorité civile ne doit-elle pas respecter la liberté des socialistes comme des autres?*

— Il faut enfin comprendre que l'erreur et le mal n'ont aucun droit et que l'autorité civile a l'impérieux devoir de les réprimer partout. C'est précisément pour être protégés contre des dangers semblables que les hommes s'unissent en société.

84—*Que veulent les unions neutres?*

— Les unions neutres prétendent améliorer le sort matériel des travailleurs en faisant abstraction de la religion.

85—*Quels inconvénients y a-t-il en cela?*

— Il y en a de nombreux et de très graves. Tout d'abord, faire abstraction de la religion, c'est difficile en pratique, très difficile, c'est si difficile qu'ordinairement dans les organisations neutres, on ne peut s'empêcher d'attaquer la religion, surtout la religion catholique. "C'est, disait déjà en 1891 Sa Sainteté Léon XIII, une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations."

Deuxièmement, soustraire à la vigilance de l'Eglise, gardienne et interprète de la morale évangélique, des problèmes inséparables de la morale comme sont les problèmes ouvriers, c'est tomber dans le plus grossier libéralisme économique. Sans compter que jamais on n'améliorera la condition matérielle des ouvriers, au contraire on l'empêchera, si on rejette les lois douces et puissantes de justice et de charité qui lient la conscience des patrons et des ouvriers.

86—*Y a-t-il des unions neutres au Canada?*

— Oui, les principales unions neutres au Canada sont les Internationales dont la tête est aux Etats-Unis. Elles ont déjà été plus puissantes ici qu'elles ne le sont aujourd'hui: en 1919, elles comptaient 260,000 membres; aujourd'hui, elles en ont à peine 130,000.

87—*A quoi tendent les unions ouvrières catholiques?*

— Les unions ouvrières catholiques tendent à améliorer la condition des travailleurs par des moyens prônés ou approuvés par l'Eglise. Leur but est double: premièrement il est temporel et consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps et de la fortune de

ses membres; secondement, il est spirituel et consiste dans leur perfectionnement moral et religieux. Elles s'efforcent par toutes sortes de moyens, congrès, journées sociales, cercles d'étude, semaines d'exercices spirituels, etc., d'imprégner les ouvriers de justice, de charité, de modération et de toutes les autres vertus chrétiennes.

88—*Quelle est la fin principale des unions ouvrières catholiques?*

— C'est le perfectionnement moral et religieux des ouvriers. C'est surtout cette fin qui doit régler toutes leurs activités. Autrement, elles dégénéraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place.

88—*Les unions ouvrières catholiques tâchent-elles d'exciter les ouvriers contre les patrons?*

— Au contraire! le grand principe qui les dirige, c'est qu'elles doivent être des instruments, non de discorde, mais de concorde entre patrons et ouvriers, des instruments non de séparation, mais de rapprochement des classes. C'est pourquoi leurs chefs doivent être prudents et ne jamais parler de manière à exciter de plus en plus l'animosité des ouvriers contre les patrons.

90—*A quel moyen ont-elles recours pour apaiser les conflits entre patrons et ouvriers?*

— En cas de conflit entre patrons et ouvriers, elles ont ordinairement recours aux conseils d'arbitrage. "Afin, dit Léon XIII, de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet des droits lésés, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres tirés de son sein de régler le litige en qualité d'arbitres."

91—*Sans doute les unions neutres suivent aussi cette règle très sage?*

— Pas toujours! elles ont plutôt une tendance très prononcée à soulever les ouvriers contre les patrons et à les pousser à la grève.

92—*L'Eglise désire-t-elle qu'on fonde des unions catholiques et que les ouvriers catholiques en fassent partie?*

— L'Eglise veut que, partout où c'est possible, on fonde des unions catholiques pour les travailleurs catholiques et, lorsqu'il y en a de sérieuses, elle veut que les ouvriers catholiques en fassent partie. Sa pensée est on ne peut plus évidente sur ce point; tous les derniers papes ont parlé avec clarté et vigueur dans ce sens. Sa Sainteté Léon XIII, après avoir signalé les injustes traitements dont les ouvriers catholiques sont victimes dans les unions neutres et surtout les dangers auxquels leur foi est exposée, dit qu'il faut secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable en fondant des associations catholiques. Et, s'adressant aux ouvriers catholiques, il leur rappelle qu'ils "doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi."

93—*Dans certains endroits, les catholiques peuvent-ils faire partie des unions neutres?*

— Oui. Il est des endroits où l'on ne peut pas mettre sur pied des unions ouvrières catholiques suffisamment puissantes, et cela pour diverses raisons, surtout à cause du petit nombre des catholiques, comme

(Suite à la page 4)

Souhaits du Président de la Fédération du Textile

Le renouvellement de l'année me permet, pour la première fois, en ma qualité de président de la Fédération du Textile, de souhaiter à tous nos syndicats affiliés, à leurs membres et en général à tous les ouvriers et ouvrières de notre industrie, une bonne, et heureuse année.

Que l'année nouvelle soit pour tous nos syndicats une année de prospérité sans précédent, afin de grouper en entier, tous les ouvriers et ouvrières de notre industrie.

Je souhaite à tous nos syndiqués, la persévérance dans l'avenir. De continuer à donner leur confiance et appui à leur syndicat comme ils ont su le faire au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Je souhaite à tous les ouvriers et ouvrières qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas encore adhéré à leur organisation de prendre, au premier jour de l'année, la ferme résolution de faire leur part, de s'unir à leurs confrères, et par le fait même, assurer le triomphe de la cause pour laquelle nous travaillons tous.

ALBERT COTE,
président.

Souhaits de l'Agent d'Affaires des Boulangers

L'année 1936 en disparaissant nous fait revivre les succès et les déboires rencontrés au cours de ces douze mois écoulés!

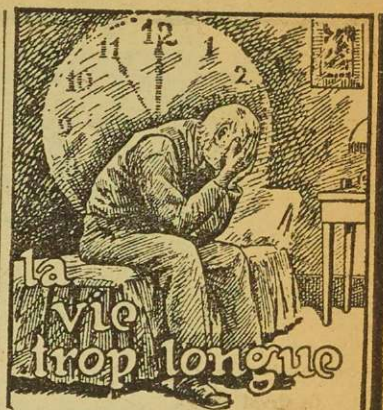
Des succès, nous devons nous réjouir; des déboires, tirer de bonnes leçons pour la nouvelle année.

Je suis heureux de venir offrir à mes supérieurs, officiers du mouvement, à mes confrères boulangers, aux employeurs de l'industrie de la boulangerie, à tous mes amis, une bonne et heureuse année. Puisse la Providence se faire clémente en apportant dans tous les foyers la prospérité, le bonheur, la santé.

Je réitère aux employés de la boulangerie l'appel fait tant de fois de se joindre à nous, syndiqués catholiques. Ce sera là, le chemin le plus certain pour que 1937 soit l'année qui unira le capital et le travail, ceci pour le bonheur de la classe ouvrière et de l'employeur honnête.

Mes remerciements à tous ceux qui nous ont prêté leur concours pour le succès de notre cause.

Jean-Marc GOULET,
Agent d'affaires du Syndicat des
Boulangers et Secrétaire-corrépondant
du Conseil Central.



Le jour où l'on ne peut plus gagner, la vie est trop longue, si l'on doit dépendre des autres ou s'en remettre à la charité publique.

Une police DOTATION À 60 ou 65 ANS, prise aujourd'hui dans LA SAUVEGARDE, vous garantira le capital ou la rente nécessaires pour une vieillesse heureuse, tout en protégeant les vôtres, dès maintenant, contre un décès prématuré.

Consultez notre représentant

La Sauvegarde
assurances sur la vie

CHerrier 2171

Portes et châssis métalliques
Latte métallique
Couvertures: cuivre, ardoise, composition.

Eastern Steel Products

1335 Ave Delorimier,
Montréal, Qué.
Limited

La Quadragesimo Anno en questions et réponses

(Suite de la page 3)

Dans les centres à grande majorité protestante; dans ces endroits, l'Eglise permet aux ouvriers catholiques de faire partie des unions neutres; car elle tient absolument à ce que les ouvriers soient protégés dans leurs intérêts matériels.

94—A quelles conditions, lorsqu'il n'y a pas pour eux de syndicats catholiques, les ouvriers catholiques peuvent-ils faire partie des unions neutres?

— A trois conditions bien précisées dans la *Quadragesimo Anno*:
1o—à condition que, dans ces associations neutres, l'on respecte la justice et l'équité, et que pleine liberté y soit laissée aux fidèles d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Eglise;

2o—à condition que les évêques, à qui il appartient de juger si ces associations sont imposées par les circonstances et ne présentent pas de danger contre la religion, approuvent que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion;

3o—enfin, à condition qu'à côté de ces syndicats neutres existent pour les ouvriers catholiques d'autres associations qui s'emploient à leur donner une sérieuse formation religieuse et morale.

95—Y a-t-il des syndicats catholiques chez nous?

— Oui; dans la province de Québec ils sont magnifiquement organisés et accomplissent un travail admirable en faveur de la classe ouvrière.

96—Tous les ouvriers catholiques en font partie?

— Hélas! non, ils ne groupent encore qu'environ 45,000 ouvriers; la plupart de nos ouvriers catholiques ne sont pas encore organisés ou font partie de l'Internationale.

97—A quoi cela tient-il?

— Cela tient à des causes multiples:

1o—A l'individualisme de nos ouvriers qui, pour un bon nombre, sont d'anciens cultivateurs, par conséquent des gens habitués à se considérer comme rois et maîtres chez eux et à régler leurs difficultés sans le secours de qui que ce soit.

2o—Au fait que, lorsque les syndicats catholiques ont été fondés, en 1900 à Québec et en 1907 à Montréal et à Chicoutimi, bon nombre de nos ouvriers étaient déjà enrôlés dans les unions neutres et attachés à elles par une police d'assurance ou un fonds de pension. A l'heure actuelle, les internationales prennent tous les moyens pour les retenir; mais de plus en plus les bons éléments qu'elles retenaient s'en viennent vers nous. Surtout la sympathie qu'elles viennent de manifester envers le Front Populaire espagnol fait ouvrir les yeux de plusieurs hommes bien intentionnés.

3o—Au fait que, dans certaines lignes, les catholiques n'ont pas encore été capables d'établir de syndicats et que les ouvriers sont, par là, obligés de s'affilier aux Internationales.

98—Les syndicats ouvriers ont-ils amélioré la condition des travailleurs?

— Les syndicats ouvriers ont fait beaucoup pour améliorer la condition des travailleurs. Tout d'abord, ils leur ont obtenu plus de justice. La raison en est bien simple: lorsque les ouvriers sont ainsi organisés, ce ne sont plus les individus qui traitent avec les patrons, mais le syndicat représenté par ce qu'on appelle "un chargé d'affaires". Les contrats ainsi passés (entre le représentant d'un syndicat et un patron) ont plus de chances d'être justes et puis d'être respectés: si un ouvrier tout seul ou plusieurs ouvriers séparés ne peuvent pas grand-chose en présence d'un patron parfois très puissant, hautain, peu charitable et pas très juste, s'ils peuvent à peine balbutier quelques réclamations, le représentant de tous les ouvriers d'un métier, par exemple de tous les maçons, de tous les plâtriers, peut lui parler les yeux dans les yeux, avec assurance, lui tenir tête et obtenir justice; il peut lui faire signer de justes contrats et les lui faire respecter.

99—Les syndicats catholiques et les unions internationales ont-ils les mêmes moyens pour obliger les patrons à respecter un contrat signé?

— Non. Les syndicats catholiques, parce qu'ici ils sont légaux, c'est-à-dire incorporés par une charte civile, pour obliger un patron à respecter un contrat signé, n'ont qu'à recourir à la justice civile; ordinairement, après une lettre d'avocat, au plus une action, un patron, qui avait cru pouvoir passer par-dessus un contrat signé, comprend et en revient aux clauses de son contrat.

Les Internationales, parce qu'en dehors des Etats-Unis, ne sont pas légales et ne peuvent pas l'être (car pour elles s'incorporer dans un autre pays par une charte civile, ce serait se détacher de l'Internationale Américaine), pour obliger un patron à respecter un contrat signé sont obligées de recourir à ce moyen désastreux, non seulement pour les patrons, mais aussi pour les ouvriers et toute la société, à la grève.

100—Les syndicats ouvriers n'ont-ils amélioré que le sort temporel des ouvriers?

— Ils ont fait beaucoup plus que cela. S'ils ont compris que la morale évangélique, avec sa justice et sa charité, doit être à la base de leurs revendications, s'ils n'ont pas été neutres mais catholiques, ils ont accompli dans la classe ouvrière un beau travail de formation morale. "Ils ont formé, dit Sa Sainteté Pie XI, des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec la fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au relèvement chrétien de la société."

101—Les patrons ont-ils répondu aussi généreusement que les ouvriers à l'appel de Léon XIII?

— Malheureusement, ils n'ont pas répondu en si grand nombre. Mais, ils commencent à comprendre que pour ne pas être écrasés par les trusts en formation, il est urgent de s'unir.

(Suite à la page 11)

Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

Officiers du syndicat C. N.

DU TEXTILE DE MONTREAL,
INC.

La dernière élection des officiers du Syndicat, pour le terme d'un an, a donné le résultat suivant:

O. Bernier, président, 564 rue Joliette; C.-A. Delaunais, vice-président, 5184 Ste-Marie; R. Ratté, secrétaire-archiviste, 1846 St-Germain, FR. 2642; F. L'Ecuyer, trésorier, 2293 Denonville, FI. 7174; A. Côté, agent d'affaires, 2062 Désery, FR. 0661; abbé J. Bertrand, cons. moral, 1231 DeMontigny Est.

OFFICIERS: LOCAL HOCHÉ-
LAGA.

A. Paradis, président, 2150 Chambly, FR. 4472; Alberto Michel, vice-président, 1607 Davidson; R. Ratté, secrétaire, 1846 St-Germain, FR. 2642; J. Gagné, directeur, 1490 Darling, CH. 7717; Mme E. Matteau, directrice, 1800 Amherst, FR. 3236.

OFFICIERS: LOCAL ST-HENRI

J. Amico, président; J. Dubreau, vice-président, 119 Delinelle; P. Champagne, secrétaire, 359 Beaudoin; A. Lord, directeur, 203 Delinelle, WE. 4795; Mme L. St-Georges, directrice, 704 Agnès.

OFFICIERS: LOCAL COTE
ST-PAUL

C.-A. Delaunais, président, 5184 Ste-Marie; R. Mallette, vice-président, 1496 LeCaron; F. L'Ecuyer, secrétaire, 2293 Denonville, FI. 7174; R. Ducap, directeur, 6048 D'Aragon.

En faveur de la profession des mesureurs de bois

De Trois-Rivières:

Voici le texte d'un communiqué de M. Emile Tellier, secrétaire du Conseil central des syndicats ouvriers catholiques des Trois-Rivières:

"Voici un groupe d'hommes, qui auraient tout avantage à s'organiser en véritable corporation.

Voici des gens qui, s'ils le voulaient, formeraient une des plus belles corporations dans la province:

J'ai déjà écrit quelques articles au sujet de cette profession, et j'y reviens encore, parce que je considère que ça n'a pas de sens qu'un tel groupe néglige de s'organiser.

Il est vrai qu'il existe une organisation pour ces gens, qui se nomme *La Corporation des Mesureurs de Bois de la Province de Québec*, mais, je l'ai déjà dit, cette corporation n'est assise sur aucune organisation syndicale. Elle a été formée, sans qu'existent de véritables syndicats professionnels. C'est pourquoi, elle n'a jamais donné à ses membres

la protection qu'ils auraient dû recevoir d'une véritable corporation.

Il existe des mesureurs de bois dans tous les coins de la province, et en assez grand nombre pour former, dans tous les principaux centres, de véritables syndicats professionnels.

La raison pour laquelle il faudrait, de toute nécessité, que cette profession soit bien organisée, c'est surtout parce que ceux qui la professent font un travail d'une grande responsabilité.

Beaucoup ne s'en rendent pas compte, même ceux qui emploient des mesureurs de bois, n'y réfléchissent pas assez. Je pourrais dire aussi que les mesureurs eux-mêmes n'attachent pas assez d'importance à leur profession. Cette dernière raison est sans doute parce qu'ils n'ont jamais été organisés.

Pour donner une idée de ce que j'avance, je donne ci-dessous quelques détails sur le travail des mesureurs de bois.

Voici des gens qui font la distribution de la part qui revient au gouvernement, à la compagnie et à l'entrepreneur, concernant l'industrie forestière.

Pour bien s'en rendre compte, voyons comment se fait le travail des mesureurs de bois. D'abord, pour tout le bois abattu sur les terres de la Couronne, il faut que le mesurage établissant le nombre de pieds de bois coupés se fasse par des hommes possédant un diplôme d'une institution dépendant directement du gouvernement. C'est d'après le mesurage du mesureur de bois, que le gouvernement reçoit ce qui lui revient pour la coupe faite par les compagnies; c'est d'après son mesurage que l'entrepreneur reçoit sa part pour le nombre de pieds de bois qu'il a obtenu de couper de la compagnie, et enfin, c'est encore par son mesurage que la compagnie reçoit ses bénéfices.

Il y a des mesureurs de bois qui font du mesurage pour une valeur de \$500,000 à \$800,000 par année, et ces hommes ne reçoivent en salaire que \$80 à \$125 par mois, et cela, pour les mois seulement qu'ils ont de l'emploi pendant l'année, et souvent ils ne travaillent que quatre à cinq mois par année.

Voici des hommes qui font un travail comportant de grandes responsabilités, et qui n'ont pas la protection proportionnée à leur travail, sans compter que, dans bien des cas, ils ont de bien mauvaises conditions de travail.

Il est vrai que, comme bien d'autres, ces gens ont eu à souffrir de l'apathie de nos administrateurs publics pour l'organisation professionnelle, mais je considère, qu'actuellement, étant donné les meilleures dispositions un peu partout pour ce qui concerne l'organisation, tous les mesureurs de bois devraient s'empresser de former, dans tous les principaux centres de la province, de véritables syndicats professionnels et catholiques, afin de faire de leur corporation une véritable corporation de mesureurs de bois.

Emile TELLIER.

Nouvelles du diocèse d'Ottawa

JOURNEE DES OFFICIERS

La Journée des Officiers des Syndicats Catholiques Natio-naux, du diocèse, s'est tenue, le 22 novembre dernier, à la Maison des Retraités Fermées. La messe d'ouverture a été célébrée par notre aumônier, et le sermon de circonstance a été prononcé par M. le Chanoine J.-A. Carrières, V.F., et curé du T. S. Rédempteur de Hull. Dans la matinée, nous avons eu une magistrale conférence par le R. P. L. Gratton, O.M.I., récemment de retour d'un voyage d'études sociales, en Europe. Le conférencier a traité du "Syndicalisme chrétien belge." Dans l'après-midi, il y eut discussion sur diverses questions syndicales. Le Salut du T. S. Sacrement a clôturé cette Journée d'Etudes qui avait réuni une soixantaine d'officiers des syndicats et cercles d'études.

RETRAITE FERMEE

Nos syndicats catholiques auront leur retraite fermée annuelle, en février prochain, à la Maison du Sacré-Coeur. Comme on ne peut envoyer plus de 35 retraitants à la fois, l'on prévoit que nos syndicats organiseront plusieurs retraites fermées.

FEDERATION DES CERCLES
D'ETUDES

Notre Journée des Officiers nous a démontré, une fois de plus l'urgente nécessité d'avoir au sein de la C.T.C.C. des Cercles d'Etudes puissants. Nous croyons que nos cercles d'études devraient être réunis pour un travail plus efficace par une Fédération.

SOIREE SYNDICALE

Les syndiqués et leurs épouses se réuniront en une grande soirée syndicale, au cours de décembre, pour entendre le récit du voyage outre-mer du R. P. L. Gratton, O.M.I. Cette causerie sera accompagnée de projections lumineuses. L'on sait que lors de son séjour en Europe, notre aumônier a visité la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, l'Italie, et la Hollande.

REVISION DE LA LOI DES
CONTRATS COLLECTIFS.

Nos syndiqués ont appris avec satisfaction la nomination d'un comité à l'effet de réviser le texte de la Loi des Contrats collectifs de Travail. Notre Conseil des Métiers de la Construction est préparé à recevoir la visite des commissaires pour leur exposer nos difficultés et nos besoins, dans ce sens. Nous avons, dans le district, trois comités conjoints, à savoir, celui des métiers de la construction, des boulangers, et des barbiers.

Encouragez les
annonceurs de la
Vie Syndicale

Mes meilleurs vœux pour une bonne et heureuse année

LEO LANDRY

Gérant de district

THE DOMINION LIFE ASSURANCE COMPANY

Edifice Record, Sherbrooke Tél.: Bureau: 2455 - Rés.: 2037-F

"Les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." Léon XIII aux Evêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.

Souhaits de l'Organisation des Métiers de la Construction

Je suis heureux, à l'occasion de la Noël et du premier de l'an, d'offrir mes meilleurs souhaits de bonheur, de santé et de prospérité à tous les ouvriers organisés dans nos syndicats, principalement les charpentiers-menuisiers. Je leur souhaite aussi de bien comprendre la nécessité de s'organiser.

Si les Canadiens français ont négligé ce devoir, dans les années passées, c'est qu'ils n'avaient jamais pensé profondément quel serait pour eux le résultat à attendre de cet accord.

Je suis content aujourd'hui de constater que la meilleure main-d'œuvre des charpentiers-menuisiers s'est groupée chez nous. Je puis, sans exagération, leur prédire qu'avec les quelque sept millions d'ouvrage que nous anticipons pour le printemps, nous connaissons en même temps que le bien-être ce qu'est une union forte qui, sans récrimination ni menace, fera valoir par la suite ses besoins et ses droits.

Puisse Jésus de Noël éloigner de nous toute adversité qui tente de nous diviser contre nous-mêmes; c'est ce qui nous tient si faibles, ouvriers canadiens-français. Vous pouvez être puissants! Cessez d'être divisés, effacez toute rancune qui vous éloigne les uns des autres, venez profiter de toute l'énergie et l'ardeur déployées en votre faveur. Que 1937 nous fasse voir dans nos syndicats ouvriers une entente parfaite.

HERMAS GAGNON,
Organisateur des syndicats
de la construction.

Le syndicalisme...

(Suite de la page 2)

nant souvent toutes les activités possibles dans une industrie donnée, opérées sur une plus grande étendue de territoire. Cela s'est illustré dans les transports aux Etats-Unis, par la fusion successive de plusieurs compagnies de chemin de fer. Le "Big Four", formé par l'argent de Vanderbilt, comprenait les chemins de fer de Cleveland, de Cincinnati, de Chicago, de St-Louis, et qui se consolida plus tard avec le New York Central. Identique au système de Vanderbilt, il y a eu aussi le système Gould sur un autre point du territoire américain. Notre Canadien Pacifique est un merger du Boston and Maine et du Canada Atlantic. Qui ne connaît, dans la métallurgie, la British Empire Steel Corporation, qui s'est un naguère la Dominion Coal, la Dominion Steel et la Nova Scotia Steel and Coal Co.? Et nous n'avons là que quelques exemples sur des centaines de vastes concentrations industrielles qui, depuis trente ans, se sont produites notamment dans toutes les industries de la fabrication, seulement en terre américaine.

Le phénomène de la concentration s'explique par le désir de diminuer la concurrence et les frais de production, en vue d'augmenter la production. Mais qui pouvait mieux, avec la concentration, réaliser cette triple fin, sinon l'introduction de machines plus perfectionnées, le développement des procédés techniques pour l'économie du temps et la spécialisation poussée toujours plus loin? Qu'en est-il résulté? Une rapide et incessante division du travail. Et précisément la soudaineté avec laquelle (depuis un demi-siècle) s'accomplissait la division du travail forçait les ouvriers, sans trop s'en rendre compte, à s'organiser par spécialité, de métier. Dans les uns l'apprentissage était en partie ou complètement disparu, supplanté par la fabrication mécanique; dans les autres, la haute spécialisation rendait inaccessible à l'ouvrier l'acquisition de toutes les connaissances de son métier et devait demeurer le tâcheron, d'une seule opération. (A côté de cela ont bien surgi des indus-

tries mécaniques nouvelles, comportant des métiers nouveaux, qui ne demandent cependant toujours qu'un nombre restreint d'ouvriers d'élite). Mais ce qui nous occupe pour le moment, c'est le fait de la multitude des ouvriers, que le développement mécanique de la grande industrie a contraints de s'organiser par partie de métier... Ainsi, actuellement, 112 unions internationales sont dans la Fédération Américaine. Cela ne veut pas dire 112 métiers d'organisés, car près de la moitié (50) de ce nombre sont des unions qui comptent des membres appartenant à plusieurs spécialités, lesquelles, toutes réunies, atteignent sans exagérer, au bas mot, le nombre de 80. Quarantevingts spécialités, dont, assurément, la moitié, il y a quinze ans, constituaient chacune une Internationale. S'il n'y eût pas eu d'amalgamation depuis ce temps, ce serait 150 Internationales que compterait ce jour la F. A., représentant cent métiers, environ. Il y a donc eu depuis quinze ans un mouvement de réintégration. De fait, il y a eu dans de nombreux cas alliance sur alliance et amalgamation sur amalgamation. Dans maintes industries, le travail syndiqué américain a commencé à comprendre instinctivement, il y a 20 ans, l'impraticabilité du trop grand nombre d'organisations dans les industries. Ils constatèrent bien que plus l'industrie se spécialisait, plus devenait étroite l'interdépendance industrielle qui les liait comme en même temps croissait la complexité de leurs rapports. Ce qui les amena à se rendre compte des défauts que présentait la forme de leurs organisations, rendant ces dernières incapables à bien protéger leur interdépendance en fortifiant l'unité d'action indispensable.

Preuve qu'il a toujours été impossible à ces organisations dans les métiers spécialisés de réaliser cette unité d'action, ce sont les conflits juridiques qui, rapidement, ont surgi, s'accroissant chaque année dans une proportion déconcertante.

Les organisations qui ont été le plus affectées sont celles qui relèvent des métiers appartenant aux industries mécaniques et encore celles qui dépendent de l'industrie manufacturière où il ne reste plus d'apprentissage ou guère peu. Il y a en Amérique des organisations qui se sont

disputées des années avant de parvenir à définir leurs limites professionnelles et encore. D'autres se sont aussi longtemps vainement querellées sans résultat, sinon d'augmenter leur animosité mutuelle. Pourquoi? parce qu'il était impossible, dans leur cas, de définir leurs limites professionnelles. La connexité des travaux exécutés par leurs membres était trop étroite pour que chaque organisation classe les membres qui devaient lui appartenir en propre. Et tant que durait le conflit, on souffrait de part et d'autre, des prétendus empiétements de juridiction. Chose plus grave, une organisation tombait-elle en désaccord avec la tête de l'entreprise, elle s'aliénait l'appui des organisations connexes. Chacune à son détriment inaugurait une action individualiste. Et puis, l'industrie qui les groupait était sourde à leur querelle. Elle n'arrêtait pas ses progrès. Elle continuait ses perfectionnements nouveaux, découvrait des matériaux inconnus ou introduisait des matériaux artificiels, poussait plus loin la spécialisation. La situation devenait toujours plus inquiétante et insoluble. Aussi, de guerre lasses, ces organisations se rapprochèrent et se réintégrèrent. Mais cela, il y a deux décades, se produisit exceptionnellement.

L'intervention de la F.A. du T. dans les conflits juridiques — Son erreur

Au vrai, il y avait plusieurs années que le problème des juridictions professionnelles préoccupait les unions intéressées avant qu'il fût porté devant la Fédération Américaine. Avant il y a une vingtaine d'années, celle-ci s'était toujours contentée de réaffirmer le principe fondamental de l'autonomie des métiers et se montrait très très hésitante à servir d'arbitre dans les conflits juridiques. A vrai dire aussi, c'est en face de son inaction sous ce rapport qu'avant 1901 ses corps affiliés étaient seuls aux prises avec la solution de ce grave problème. Avant cette époque, elle avait même toujours étouffé les initiatives de deux groupes d'organisations, la construction et la métallurgie qui voulaient chacun former une alliance nationale dans leurs industries respectives.

Elle ne permettait ces alliances industrielles que dans les villes, séparément, pas même par Etat. En cela, elle dut avoir raison pour éviter les tendances séparatistes. Mais par ailleurs elle commit une lourde erreur.

Faire de soi une compétence

Combien nombreux sont-ils ceux qui ont compris, surtout par les temps que nous traversons, l'importance qu'il y a d'être, chacun dans sa sphère, une compétence?

Il n'y a pas beaucoup de monde, actuellement, qui ne réalise pas que nous sommes menacés par toutes sortes de maux dangereux.

Nous vivons sous un régime d'individualisme effarant, qui a empêché la formation de vrais chefs et qui a favorisé dans bien des cas la division des classes.

Les tenants de ce régime d'individualisme et de libéralisme économique ont tout fait pour empêcher la bonne entente et la coopération entre les différentes classes de la société. Ceci toujours avec l'idée bien arrêtée d'éloigner nos gens de l'étude de nos problèmes, afin d'avoir plus de chance de nous exploiter.

Avec ce régime, il s'est glissé malheureusement dans un bon nombre de nos administrations publiques des incompetents.

Nous avons eu des gens qui, sans avoir les capacités nécessaires, n'ont pas craint d'accepter des charges avec les plus grandes responsabilités. Nous avons eu aussi des gens qui, par l'influence du régime qui a déformé la mentalité de notre peuple, n'hésitaient pas à se prononcer sur plusieurs questions très importantes, sans auparavant les avoir étudiées, et ç'a été notre malheur, parce que, s'ils s'étaient donné la peine de les étudier, plusieurs de ces questions auraient pu nous rendre de grands services.

Voilà pourquoi il est si important de nos jours d'étudier afin d'être chacun dans sa sphère une compétence.

Lorsque je parle de compétence, je voudrais bien que l'on sache que je ne veux pas simplement parler de compétence technique, mais aussi de sens social, parce que c'est peut-être de ce côté que nos gens ont le plus souvent manqué.

Si nous avons été renseignés, cela nous aurait certainement mieux guidés pour choisir nos administrateurs publics dans le pays, la province, les municipalités et dans toutes nos organisations sociales, nationales et économiques. Nous aurions probablement choisi des hommes plus compétents pour nous diriger et nous n'aurions pas eu à déplorer les abus dont nous sommes les victimes actuellement.

Comme nous traversons des temps difficiles, il faut de toute nécessité se mettre à l'étude afin de bien connaître, d'abord, la doctrine sociale de l'Eglise, qui, si nous l'avions plus connue, nous aurait été d'une grande utilité et, ensuite, étudier la technique dans chacune de nos occupations propres.

Si nous faisons cela, nous verrons disparaître en nous cet esprit d'individualisme et, au lieu d'utiliser les organismes que nous possédons pour servir nos intérêts privés, comme cela arrive trop souvent de nos jours, nous les ferons servir pour le bien de la société.

Emile TELLIER,
2e vice-prés., de la C. T. C. C.

MODERNISEZ

VOTRE MAISON AVEC
LES PRODUITS

CRANE

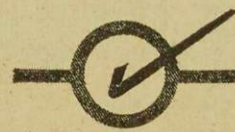
APPAREILS SANITAIRES,
MATERIEL POUR CHAUFFAGE CENTRAL,
ROBINETTERIE, RACCORDS, TUBES,
TRAVAIL SUR TUBES, OUTILLAGE,
POMPES DOMESTIQUES, CHAUFFE-EAU, ETC.

CRANE

CRANE LIMITED, SIEGE SOCIAL: 1170 SQUARE BEAVER HALL
MONTRÉAL

USINES: MONTRÉAL ET SAINT-JEAN, QUÉ.

SUCCURSALES DANS TOUTES LES VILLES IMPORTANTES



PLateau 8844*

PHOTOGRAVURE
FEDERALE
LIMITÉE

J.-M. POTVIN,
vice-président.

Edifice UNITY

:: MONTREAL

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS - MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

(Suite à la page 10)

Mémoire présenté aux honorables ministres du cabinet fédéral

Par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, Inc.

Honorables Messieurs,

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., se présente aujourd'hui, pour la quinzième fois depuis sa fondation, devant le Très Honorable Premier Ministre du Canada et ses honorables collègues afin de soumettre bien respectueusement certaines suggestions qu'elle croit propres à améliorer le sort de la classe ouvrière. La C. T. C. C. a la conviction que ces suggestions seront étudiées et leur mérite par les autorités fédérales, et particulièrement par le distingué Ministre du Travail, l'hon. M. Norman McL. Rogers, puis qu'elles pourront être incluses dans la législation que le gouvernement projette de soumettre aux Chambres à la prochaine session.

Organisation professionnelle

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., croit sincèrement que l'un des grands moyens de remédier au mal social, au désordre de la société, c'est l'organisation professionnelle. Les membres d'une même profession constituent en quelque sorte une grande famille, et il est tout naturel que l'on favorise l'union chez les membres d'une même famille. Ceux qui exercent les mêmes activités ont des intérêts communs et les pouvoirs publics ne peuvent que se rendre service à eux-mêmes en favorisant l'action des intéressés dans le domaine professionnel, l'Etat, en abandonnant "aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance", peut "assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à lui".

Nous sommes ici d'accord, croyons-nous, avec le Très Honorable Premier Ministre du Canada, qui disait en février 1933, en parlant du malaise industriel: "L'Ouvrier doit avoir son mot à dire dans l'élaboration et l'application d'une directive industrielle tout comme le représentant du bailleur de fonds. La collectivité aussi devrait être représentée dans les conseils industriels".

Mais, comme on le lit dans le rapport de la Commission Royale sur l'Ecart des Prix (page 138): "La reconnaissance plus complète des syndicats et par les gouvernements et par les patrons aurait une plus grande portée que de simplement faciliter la négociation de conventions collectives de travail. Tant que le syndicalisme ne sera que toléré, et nous avons la preuve qu'il en est souvent ainsi, il continuera dans ses tactiques défensives (...) qui ne tendraient pas au progrès. Dans la mesure où les syndicats ouvriers seront reconnus comme instruments nécessaires à l'organisation et au contrôle économique, dans cette mesure les forces et l'intelligence du mouvement pourront être totalement libérées pour coopérer efficacement à l'amélioration des conditions sociales."

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., insiste respectueusement auprès des autorités fédérales en soulignant deux cas particuliers où l'aide de l'Etat pourrait en même temps favoriser l'organisation professionnelle et améliorer les conditions de vie et de travail: le cas des employés de banques et le cas des employés de l'industrie des textiles.

Dans l'industrie des textiles

Certes, la Commission Royale nommée par le gouvernement a contribué à faire connaître les conditions de vie et de travail des employés de l'industrie des textiles, et ces derniers comptent beaucoup et sur le rapport qui sera soumis par la Commission et sur l'attention qui lui sera apportée par le gouvernement, mais nous signalons leur cas parce qu'il est particulièrement pénible.

À la suite de la présentation du rapport de la Commission Royale, le gouvernement, suggérons-nous, pourrait constituer ladite commission en organisme permanent dont le rôle serait d'abord d'aider à la conclusion d'une convention collective de travail dans l'industrie des textiles de la province de Québec. Cet organisme pourrait ensuite aider à faire accepter dans Ontario, grâce à une ordonnance adoptée en vertu de l'*Industrial Standards Act*, l'échelle de salaires établie par la convention collective de la province de Québec.

Enfin le même organisme pourrait agir comme arbitre pour assurer l'application de la convention collective et de l'ordonnance mentionnées précédemment.

Les employés de banques

À la suggestion d'un certain nombre d'employés de banques, la C. T. C. C. demande au gouvernement fédéral d'instituer une commission d'enquête sur les conditions de vie et de travail des employés de banques au Canada.

Coût de la vie

La Gazette du Travail publie des statistiques officielles sur le coût de l'entretien d'une famille moyenne, mais ces statistiques sont incomplètes, ne comprenant que le coût de la nourriture, du loyer, du chauffage et de l'éclairage. La C. T. C. C. attire l'attention de l'honorable Ministre du Travail sur ce point afin que ces statistiques soient complétées en tenant compte des items suivants: vêtement, instruction, frais de médecin et de pharmacie, taxes diverses, assurances, dépenses d'église et de syndicat, récréations, renouvellement du mobilier, transport, friandises, etc., etc., afin que les statistiques de la Gazette du Travail établissent avec une grande précision le coût réel d'entretien d'une famille moyenne. D'ailleurs, il est peut-être bon de noter que des employeurs ne craignent pas de se servir des statistiques actuelles pour fixer les salaires de leurs employés.

Contrats de fourniture

La C. T. C. C. demande au gouvernement fédéral que dans tous les contrats de fournitures soient incluses des clauses identiques à celles des contrats de construction au sujet des salaires et heures de travail. (25-26, Geo. V, chapitre 39.)

Industrie de la chaussure

Dans le but d'accorder une protection spéciale aux manufacturiers de chaussures qui paient des salaires raisonnables à leurs ouvriers, la C. T. C. C. suggère au gouvernement fédéral d'exiger l'étiquette syndicale lorsqu'il accorde un contrat pour fournitures de chaussures.

Faillites frauduleuses

La C. T. C. C. prie le gouvernement fédéral d'établir des sanctions très sévères dans le cas de faillites véreuses et qu'il soit défendu aux coupables de se remettre en affaires avant un laps de temps déterminé.

Délégation à Genève

La C. T. C. C. revient sur ce sujet cette année et suggère de nouveau que le gouvernement fédéral, lorsqu'il nomme la délégation tripartite qui se rend à la session régulière de la Conférence Internationale du Travail, accorde le délégué ouvrier, à tour de rôle, aux organisations ouvrières les plus représentatives. Nous appuyons notre suggestion sur l'article 389 de la Partie XIII du Traité de Versailles et sur le jugement rendu en 1922 par la Cour de la Haye dans le cas Serrarrrens, délégué de Hollande.

Propagande communiste

Nous attirons respectueusement l'attention du gouvernement sur la propagande communiste au pays. La C. T. C. C. demande que l'on empêche l'entrée des communistes au pays et que l'on n'oublie pas que le communisme a été déclaré illégal par la Cour Suprême d'Ontario.

Caisses populaires

Etant donné les services signalés rendus à la classe ouvrière par les Caisses Populaires, et vu la concurrence déloyale qui leur est faite par les banques à charte, la C. T. C. C. soumet le cas aux autorités fédérales et demande que l'on fasse en sorte que la législation protège ces institutions.

Loi des sociétés par actions

La C. T. C. C. verrait d'un bon oeil l'uniformisation des lois des sociétés par actions (lois des compagnies), mais elle suggère au gouvernement, pour le moment, d'amender la loi fédérale des compagnies de manière à ce que les administrateurs des sociétés par actions aient plus de responsabilités au criminel et au civil; et que la surcapitalisation, ce qu'on appelle communément stock mouillé, soit prohibée par la loi. De plus, il pourrait être exigé des sociétés par actions ayant une charte fédérale qu'elles publient dans la *Gazette Officielle* du Canada la liste des membres du Conseil d'Administration, les salaires, cachets ou honoraires de ces derniers, le nombre d'actions émises par chaque compagnie et le nombre d'actions détenues par chaque membre du Conseil d'Administration.

Commerce avec la Russie

En Russie soviétique, le seul parti reconnu légalement est le parti communiste. Il est reconnu également que ce pays prend tous les moyens pour faciliter la diffusion du communisme à travers le monde. Afin de provoquer une réaction contre l'oeuvre néfaste qu'accomplit la Russie, la C. T. C. C. suggère au gouvernement fédéral:

1—Que le Canada, comme membre de la Société des Nations, fasse faire le procès de la Russie soviétique à Genève;

2—S'il y a preuve de la diffusion du communisme par la Russie au moyen d'échanges commerciaux, que le Canada propose que la Russie soit radiée de la Société des Nations;

3—Et que, comme sanction, les pays, membres de la S. D. N., soient invités à cesser toutes relations commerciales avec la Russie soviétique.

Travail de nuit dans les boulangeries

La C. T. C. C. demande au gouvernement fédéral de donner suite au projet de convention adopté en 1925, à la septième session de la Conférence Internationale du Travail, lequel demande d'interdire le travail de nuit "pour la fabrication du pain, de la pâtisserie ou des produits similaires".

Comité d'enquête permanent

Pour remédier aux abus dont sont victimes les salariés et pour renseigner le gouvernement, la C. T. C. C. suggère que le gouvernement fédéral institue un comité d'enquête permanent, lequel compilera toutes les informations nécessaires sur les conditions de vie et de travail des employés des diverses entreprises, puis rendra ses rapports publics. Grâce à ce comité, publiés de ceux qui enfreignent les lois ouvrières pour ce qui est être, les noms, et ce moyen, croyons-nous, fera disparaître un certain nombre d'abus.

Législation sociale

La C. T. C. C. a suivi avec beaucoup d'intérêt les opinions données soit devant la Cour Suprême du Canada, soit devant le Conseil Privé, en Angleterre, en marge des lois sociales adoptées par l'ancien gouvernement. Certes, nous ne voulons pas faire de demandes trop osées, mais nous tenons à dire que ces lois nous intéressaient au plus haut point, et que le gouvernement actuel sera bien inspiré de mettre en vigueur cette législation, si le Conseil Privé décide que la juridiction fédérale peut aller jusque là.

(Suite à la page 11)

La Vie Syndicale offre ses sympathies à M. Jean-Marc Goulet, le dévoué agent d'affaires des Syndicats de la Boulangerie, à l'occasion de la mort de sa soeur Mlle Marie Goulet.

Les funérailles ont eu lieu en l'église Notre-Dame des Sept-Douleurs de Verdun, le 9 décembre. M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats de Montréal et ancien vicaire de cette paroisse, présida aux funérailles.

Nos sympathies également à M. Xavier Guérard à l'occasion de la mort de sa mère, à M. Ad. Bonenfant pour la mort de son épouse.

Un comité conjoint

FIEF DE FAMILLE

Au Comité conjoint de l'Industrie du Vêtement, tout le personnel du bureau, moins deux personnes, est formé de proches parents du Président M. Schubert.

Main tendue poing levé

Dans le Québec comme en France, en Espagne, au Mexique et partout ailleurs, les disciples de Staline tendent la MAIN aux catholiques et dressent le POING contre le catholicisme.

Nos communistes canadiens réalisent parfaitement que, sans le concours des catholiques, leurs idées révolutionnaires ne pourront triompher. D'autre part, ils savent que ce concours leur sera refusé si le catholicisme garde sur la masse son influence actuelle. Voilà pourquoi les agents de Moscou font des manœuvres à nos ouvriers sans cesser de combattre leur religion.

A ce double jeu, nos communistes s'emploient avec beaucoup de zèle. Ils mettent autant d'hypocrisie à dissimuler le poing que de chaleur dans leur poignée de main. Il importe donc de démasquer leur duplicité et de mettre une fois de plus nos ouvriers en garde.

Où les communistes s'affichent

Quand il s'agit de revendiquer des droits sociaux, les suppôts de Staline abordent nos ouvriers avec le sourire. Ils n'en veulent point à la religion; ils ne se préoccupent point de savoir si nos travailleurs vont à la messe ou se reposent toute la journée du dimanche; ils ne leur demandent même pas s'ils portent le scapulaire ou le chapelet.

Non! les communistes ne s'occupent pas de religion.

Ils désirent tout simplement le concours des ouvriers pour leur procurer un meilleur traitement, un salaire plus élevé, des conditions de travail plus en harmonie avec leur dignité d'homme.

Dans l'exercice de cet apostolat social apparemment si désirable et si légitime, les communistes ne craignent point de dire ce qu'ils sont. Ils s'affichent comme les partisans de la seule puissance capable d'assurer une équitable répartition des richesses: la IIIe Internationale. Leurs feuillets de propagande sociale ou politique portent leur identification: Le Parti communiste canadien, section de la ville de Québec.

Où les communistes se cachent

Dans leur propagande antireligieuse, les communistes sont moins courageux. Ils ont honte de se dire sans-Dieu; ils craignent même de s'afficher disciples de Staline. Ils se cachent furtivement sous l'anonymat. Démasqués, les agents de Moscou ont jusqu'à présent leurs conceptions, leurs chefs, leur parti, se réfugieront dans le mensonge.

Des faits récents en font preuve.

Lors des inoubliables manifestations de foi qui eurent lieu à l'occasion de la fête du Christ-Roi, en octobre dernier, (1) les membres les plus éminents de notre épiscopat et les autorités laïques les plus autorisées ont dénoncé le communisme et sa propagande au Canada comme une menace pour les chrétiens, la religion, l'ordre social.

En réponse à ses dénonciations tombées de si haut, les disciples de Tim Buck ont feint la surprise. Nous ne comprenons pas pourquoi l'autorité religieuse nous attaque; jamais nous ne nous occupons de religion, ont-ils dit.

Et cette attaque contre le clergé?

Hypocrites. Ignorent-ils donc une autre circulaire dans laquelle ils s'attaquaient au clergé qui, d'après eux, vit luxueusement des sueurs du peuple, aux soeurs qui gaspillent leur temps et notre argent à contempler le bon Dieu, aux communautés qui ne font que quêter, et autres sornettes de même acabit.

Pas un mot évidemment de nos hospices où les orphelins et les vieillards réfugient leur détresse; pas un mot de nos hôpitaux où pauvres comme riches sont traités avec science et dévouement; pas un mot des communautés qui distribuent le pain et le vêtement aux chômeurs; pas un mot des religieux et religieuses qui par leurs prières et leurs travaux relèvent les malheureux et les malheureuses de la honte et du péché; pas un mot de nos curés et de nos vicaires qui, pour des rétributions dérisoires, permettent à leurs ouailles d'opérer leur salut, les soutiennent dans leurs épreuves sans distinction de classe ou de fortune; pas un mot du clergé séculier et régulier qui donne l'enseignement, dirige de multiples oeuvres sociales, s'efforce de faire accepter à notre monde économique la doctrine salvatrice de l'Eglise.

Le concours des anticléricaux

Nous n'étions pas les auteurs de cette circulaire, objecterez-vous, messieurs les agents de Moscou.

Nous saisissons la distinction. Vous prétendez ne pas vous occuper de religion... Vous avez tout de même le soin de charger quelqu'un de s'occuper de l'Eglise, de ses oeuvres, de son clergé. Voilà pourquoi vous êtes à quatre pattes devant nos anticléricaux. Vous désirez acheter leurs services pour une besogne que vous voulez éviter afin de ne point compromettre votre propagande auprès des ouvriers encore confiants dans leurs prêtres.

Ces anticléricaux sont des bourgeois?

Qu'à cela ne tienne! Avant qu'ils ne disparaissent sous les coups de la révolution que vous recherchez, ils vous aideront à neutraliser l'action du clergé sur les classes convoitées par votre zèle diabolique: les ouvriers et les paysans!

Chers lecteurs, vous surtout les travailleurs et les chômeurs, prenez garde aux communistes! Ils ne sont pas légions en notre pays; mais ils existent et ils travaillent (2). Méfiez-vous de tous ceux qui pour une raison ou pour une autre cherchent à vous soustraire à l'influence du clergé et des oeuvres catholiques, à vous enrôler dans des organisations suspectes.

Refusez la main que l'on vous tend; voyez le poing que l'on dresse contre ce qui doit vous être le plus cher: votre foi!

Louis-Philippe ROY.

De l'Action Catholique, Québec.

(1) L'Ecole Sociale Populaire vient de publier le compte rendu. — 25 sous.

(2) Deux échelons communistes viennent d'être élus, à Toronto. Candidat lui-même au Bureau de contrôle, Tim Buck a obtenu 31,342 votes.

Mémoire soumis par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Sur la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., suggère que les amendements suivants soient apportés à la loi 24, Geo. V, chapitre 56, amendée par 25-26, Geo. V, chapitre 64, et par 1, Edouard VIII, 2e session, chapitre 24:

L'article 2, premier alinéa, est remplacé par le suivant:

"Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décréter qu'une convention collective de travail intervenue entre, d'une part, une ou plusieurs associations de salariés *bona fide* d'après le jugement du ministre du Travail, et, d'autre part, des employeurs, ou une ou plusieurs associations d'employeurs, lie également tous les salariés et employeurs d'un même métier, d'une même industrie, d'un même commerce, ou d'une même profession en général, dans toute la juridiction territoriale déterminée dans ladite convention."

L'article 2, deuxième alinéa, est modifié comme suit:

- a) A la deuxième ligne, "seules" est biffé;
- b) A la deuxième avant-dernière ligne de cet alinéa, les mots suivants sont ajoutés après le mot "apprentis":

"ainsi que celles que le lieutenant-gouverneur en conseil estimera conformes à l'esprit de la présente loi".

Au même article 2, l'alinéa suivant, qui devient troisième alinéa, est ajouté:

"La convention collective de travail devra contenir la définition des salariés et employeurs assujettis à telles dispositions rendues obligatoires; le décret pourra ratifier ou modifier cette définition, qui sera alors agréée pour toutes fins relatives à son application."

Le deuxième alinéa de l'article 4 est remplacé par le suivant:

"A l'expiration de ce délai, le ministre, du moment que dix pour cent du patronat aura accepté les dispositions de la convention collective de travail qui fait l'objet de cette requête, peut recommander l'approbation de la requête au lieutenant-gouverneur en conseil, avec, s'il y a lieu, les modifications qu'il juge opportunes."

Le premier alinéa de l'article 6 est biffé et remplacé par les alinéas suivants:

"Les dispositions d'une convention collective de travail rendues obligatoires en vertu de la présente loi deviennent d'ordre public et régissent et gouvernent tout louage d'ouvrage de même nature que celui visé par la convention, dans la juridiction territoriale déterminée par ladite convention.

"Quel que soit le mode de rémunération convenu entre les parties, et que celles-ci soient des personnes physiques ou morales, il est prohibé de stipuler une rémunération équivalant à un prix inférieur à celui établi par la convention."

Le deuxième alinéa de la loi devient le troisième alinéa.

L'article 7, paragraphe "a" est modifié comme suit:

"De vérifier les taux de salaire, la durée du travail, le régime d'apprentissage et toutes autres dispositions d'une convention collective rendue obligatoire chez les employeurs et les salariés visés par celle-ci."

A l'article 7, les trois alinéas suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe "a":

"De contraindre tout employeur à tenir des registres où sont indiqués les noms, lieu de résidence des salariés, la durée du travail régulier et supplémentaire de chaque jour, ainsi que le salaire payé pour ce travail, que les salariés soient engagés à la journée, à l'heure, à la pièce ou suivant tout autre mode; et d'exiger aussi de tout employeur qu'il donne l'adresse de son siège social au comité conjoint, et qu'il avise ledit comité de tout changement d'adresse;

"D'examiner en plus des registres susdits les listes de paie des employeurs et de requérir, sous serment, s'il est jugé à propos, d'eux ou de leurs employés, à l'endroit même où ces derniers exécutent leur travail, tous renseignements jugés nécessaires à l'application de la présente loi;

"D'exiger qu'une copie de l'échelle de salaires horaires ou hebdomadaires, ou des tarifs à la pièce, soit affichée à un endroit convenable."

Le paragraphe 3 de la clause "c" de l'article 7 devient paragraphe no 4 afin d'inclure le nouveau paragraphe 3 suivant:

"S'il s'agit d'un artisan, c'est-à-dire d'une personne travaillant seule, de ses propres mains, tel prélèvement sera basé sur le salaire minimum établi pour un employé"

Le paragraphe 4 de la clause "c" de l'article 7 est modifié comme suit:

"A la fin de l'existence légale d'un comité conjoint, les balances disponibles du fonds dudit comité seront remises au ministre du travail qui agira comme fiduciaire."

— La disposition 2 de l'article 7 devient disposition 3, et ainsi de suite, pour permettre d'inclure la nouvelle disposition 2 suivante:

"Tout employeur, manufacturier, marchand de gros, entrepreneur à forfait ou autre personne qui emploie un ou plusieurs sous-entrepreneurs ou intermédiaires soumis à la convention, à l'intérieur comme à l'extérieur de son établissement, sera soumis à la juridiction du comité conjoint; et il sera, de plus, responsable conjointement et solidairement, avec tels sous-entrepreneurs ou intermédiaires, du paiement intégral des salaires fixés par une convention collective rendue obligatoire."

Les dispositions suivantes sont ajoutées comme derniers paragraphes de l'article 7:

"Le comité conjoint reste en fonction et conserve ses pouvoirs après qu'un décret cesse d'être en vigueur, et en cas de non-renouvellement de la convention, pour les actes qui sont une suite nécessaire des affaires non terminées.

"Au cas de renouvellement de la convention, le nouveau comité conjoint constitué se substituera au comité conjoint précédent pour continuer les affaires non terminées."

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 8 de la loi:

"Les ouvriers de métier, munis d'une licence en vertu d'un statut provincial, ne seront pas tenus d'avoir un certificat de qualification."

Le premier alinéa de l'article 10 de la loi est remplacé par le suivant:

"Les membres d'une association de salariés reconnue officiellement par le comité conjoint sont dispensés de l'examen prévu au paragraphe 2 de l'article 7 et bénéficient, aussi longtemps qu'ils restent membres de ladite association, des dispositions de l'article 8, si telle association fait subir tel examen à ses membres."

L'article 10a est modifié en retranchant aux 6e, 7e et 8e lignes les mots "dans toute municipalité de 10,000 âmes et plus, suivant le dernier recensement du Canada", pour les remplacer par les mots suivants: "dans toute la juridiction territoriale du comité conjoint".

De plus, dans le même article 10a, "dans les municipalités ci-dessus indiquées" disparaissent pour être remplacés par les mots suivants: "Dans les municipalités où le certificat de qualification deviendra ainsi obligatoire".

Au même article 10a sera ajouté l'alinéa suivant:

"La décision du comité conjoint relative à l'établissement du certificat de qualification sera également obligatoire pour tout employeur ou artisan exerçant le métier ou l'industrie visée par telle convention collective et en retirant un revenu."

A l'article 10c, les mots suivants sont biffés: "Toute action en répétition en outre des dispositions de la présente loi devra être décidée suivant l'équité et la bonne foi."

La C. T. C. C. demande l'abrogation des articles 11 et 13 de la présente loi.

L'article 13, qui disparaît, est remplacé par l'article suivant:

"Lorsque, dans l'interprétation d'une convention collective, des difficultés surgissent au sujet des salaires horaires ou à la pièce, ou à la tâche dans les réglementations de l'heure contrôlée, le lieutenant-gouverneur en conseil nommera une commission tripartite, à la demande du syndicat ouvrier signataire, avec pouvoir de régler selon les conditions de salaires et d'heures de travail stipulées dans ladite convention."

Dans l'article 14a, (1), premier alinéa, l'expression "vingt pour cent" est remplacée par l'expression "cent pour cent", et les mots "telle qu'établie par un jugement de la cour" sont biffés.

Le deuxième alinéa de l'article 14a (1) est remplacé par le suivant:

"Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent dans une proportion de vingt pour cent dans le cas de l'ouvrier qui aura, de plein gré ou tacitement, accepté de travailler à rabais".

L'article 14a (a) est remplacé par le suivant:

"Tout employeur, entrepreneur, association ou corporation qui viole l'une quelconque des dispositions d'une convention collective rendue obligatoire, y compris le tarif des salaires, commet un acte illégal et est passible, sur conviction sommaire, d'une amende de pas moins de cinquante (\$50.00) dollars et les frais pour la première offense; d'une amende de pas moins de deux cent cinquante (\$250.00) dollars et les frais et de deux mois de prison pour la deuxième offense; d'une amende de pas moins de cinq cents (\$500.00) dollars et les frais et de trois mois de prison pour la troisième offense. Par la suite, on enlèvera au violeur sa licence d'opérer.

Les cas suivants seront prévus à l'article 14a (3) et ajoutés à la neuvième ligne, avant les mots "commet un acte illégal":

"tout employeur qui use de représailles lorsqu'un employé porte plainte à la demande d'un comité conjoint, ou lorsque ledit employé, de son gré, aura témoigné ou sera sur le point de témoigner dans une enquête ou poursuite permise ou prescrite par la loi; tout employeur qui accepte la remise d'une partie du salaire, ou la remise d'une partie ou de la totalité d'une réclamation de salaire d'un employé..."

L'article 15 de la loi devient l'article 16 pour permettre d'inclure le nouvel article 15 suivant:

Art. 15. — (1). — Dans le cas de l'industrie de la boulangerie, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser un comité conjoint chargé de surveiller l'application d'une convention collective de travail rendue obligatoire, à établir une commission de prix de revient du pain, ayant juridiction dans les limites du territoire visé par ladite convention. Il devra y avoir un représentant des consommateurs membre de cette commission.

2.— Cette commission aura le droit de fixer le prix de revient du pain, pour un poids et des quantités déterminées. Les décisions seront transmises par écrit au comité conjoint qui verra à les appliquer; telles décisions relatives au prix de revient du pain devront être approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil et seront en vigueur à compter de la publication dans la Gazette Officielle de Québec de l'arrêté ministériel les approuvant.

3.— Toute personne, association ou corporation qui refusera de donner les informations demandées par la commission mentionnée au paragraphe précédent au cours de son enquête ou qui vendra du pain à un prix de revient inférieur à celui décrété par l'arrêté ministériel est passible des pénalités prévues à l'article 14a (3).

Enfin, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., suggère au gouvernement de faire de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, un complément de la loi des Syndicats Professionnels.

LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA, INC.



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Gloves Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

AVEC LES COMPLIMENTS

de

DAMIEN BOILEAU

Concrete Construction Limited

1082 Décarie

MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : FRontenac 2128

(Coin Orléans)

PLOMBERIE — CHAUFFAGE — COUVERTURES

La Compagnie J. & C. Brunet Ltée

APPELS DE NUIT: AM. 3359 - AM. 1303 - FA. 1872

1095, BOUL. ST-LAURENT

LAncaster 1211*

Souhais à nos briqueteurs et maçons et aux travailleurs de l'industrie de la pierre

A l'occasion du Nouvel An, je me fais un agréable devoir de souhaiter aux officiers et aux membres des syndicats des briqueteurs et maçons et tailleurs de pierre, que j'ai l'honneur de représenter, tout le bonheur et tout le succès qu'ils désirent pour l'année 1937. Je souhaite également aux aumôniers et aux officiers généraux ainsi qu'à tous les membres des syndicats une année prospère et de bonne entente.

Malgré que 1936 ait été une année de crise, notre syndicat a progressé au delà de nos espérances. Nous avons augmenté notre effectif et nous nous réjouissons du fait que l'assistance aux assemblées est plus nombreuse. Nous constatons que les membres de notre syndicat semblent comprendre, plus que jamais, la nécessité de coopérer avec les officiers.

Il me fait plaisir de rappeler aux membres que nous avons eu une augmentation considérable dans la construction durant l'année 1936. Laissez-moi vous dire en passant que nous avons à l'heure actuelle des prospects pour au delà de neuf millions de dollars (\$9,000,000.00) pour le printemps prochain; c'est donc dire que nous sommes en droit de nous réjouir et d'espérer dans l'avenir.

Ceci devrait encourager davantage les membres de nos Syndicats de la construction et de profiter de la nouvelle ère de prospérité qui s'amène.

Arthur VIZIAU,
agent d'affaires

Association des plâtriers de Montréal

MESSAGE DE L'AGENT D'AFFAIRES



Au début de cette année nouvelle, qu'il me soit permis de souhaiter mes meilleurs voeux de bonne et heureuse année à tous les membres du syndicat des plâtriers et finisseurs de ciment ainsi qu'aux latteurs en bois et latteurs métallique.

Mes meilleurs souhaits vont aussi à nos dévoués aumôniers, ainsi qu'à nos officiers supérieurs du mouvement syndical catholique. L'année qui vient de se terminer a été plus active que les cinq années précédentes, et grâce à la coopération qui a existé entre les agents d'affaires de la construction, nous avons réussi à augmenter nos effectifs d'un nombre de nouveaux membres assez imposant. La bonne entente qui a existé entre les différents officiers et les membres a été pour beaucoup dans les succès que nous avons remportés, nous les en remercions très sincèrement et nous espérons qu'ils continueront leur travail de propagande

pour le plus grand bien de la cause syndicale catholique.

J.-M. CHALUT,
agent d'affaires.

Plasterers and Cement Finishers Union

FROM THE BUSINESS AGENT

May the New Year 1937 be for us all a year a Prosperity and Happiness. We are expecting a fair amount of work next spring in our Trade. Tell all your brothers in our Trade that they should join our union, in order to have only one Plasterers and Cement Finishers Union in Montreal. Our meetings are bilingual and all Canadians are welcome.

AUX OUVRIERS

de la Construction de Montréal et du district

Une ferme et généreuse coopération entre le comité conjoint et les parties adhérant à une entente pour l'extension juridique d'un contrat de travail, telle est la condition essentielle pour le bon fonctionnement de la loi des conventions collectives du travail.

Une bonne application des clauses du contrat collectif dans l'industrie nécessite la coopération de tous les ouvriers. Ceux-ci doivent se faire un devoir de signaler aux administrateurs de la loi toutes les irrégularités dont ils ont connaissance. Il leur appartient de collaborer avec le comité conjoint au maintien des conditions de travail qu'ils ont eux-mêmes revendiquées.

Dans l'intérêt de chacun et de tous, les ouvriers doivent se procurer leur certificat de qualification et exiger, lorsqu'ils travaillent, le salaire légalisé par le contrat collectif. Un salaire raisonnable qui vous permet de faire vivre convenablement votre famille a été établi. Aucun ouvrier ne devrait travailler pour un taux inférieur à celui fixé pour son métier, sans quoi il perd un revenu important et constitue une source de mécontentement pour les autres ouvriers.

Le personnel et les membres du Comité Conjoint présentent à tous les ouvriers en construction leurs meilleurs voeux de bonheur et de prospérité pour la prochaine année et espèrent que la bonne entente qui n'a cessé d'exister jusqu'ici se continuera au bénéfice de chacun.

COMITE CONJOINT des METIERS de la CONSTRUCTION

617, Edifice New Birks

PLateau 9616

Montréal

Association des Peintres

Avec l'année 1936 qui aura bientôt disparu et laissé dans plusieurs foyers des souvenirs angossants, ont aussi disparu deux syndiqués convaincus, sincères et très chers à notre syndicat. Malgré les dures épreuves et les grandes difficultés que nous avons eues à surmonter, il est vraiment consolant de constater les remarquables progrès réalisés durant l'année qui sera bientôt écoulée. Je suis heureux et fier de dire qu'aucun ne fut vaincu par l'épreuve et que les membres de l'exécutif ont toujours trouvé chez leurs confrères le dévouement et la coopération dont ils avaient besoin. Je souhaite que la belle harmonie et l'esprit de fraternité dont nous jouissons chez nous se continuent toujours. Je souhaite que chacun se fasse propagandiste de notre doctrine sociale chrétienne, gardienne de la paix sociale. Je souhaite que chacun de nous reste toujours fidèle à l'engagement solennel qu'il a fait le jour de son admission dans notre association. Enfin je souhaite que l'an 1937 n'apporte dans le foyer de chacun de mes confrères que santé, bonheur et prospérité.

Théodore DUBOIS

The year 1936 which will soon be a thing of the past will leave in many homes some very anguishing memories. Two of our best members have also trepassed with it. In spite of all the difficulties and problems we had to resolve, we see with pleasure that we realized great success during the past six months especially. I am glad and happy to say I received from every member the cooperation, collaboration and courage I needed myself for the benefit of our organization. I wish every member to become a propagandist of our christian social doctrine, and everybody be always faithful to their solemn engagement of the day they were admitted. I wish the year 1937 brings to your homes nothing but health, prosperity and happiness.

Théodore DUBOIS

Association des Employés d'Hôpital

A l'occasion de Noël et du Nouvel An, je suis heureux de venir offrir mes meilleurs voeux à tous les ouvriers organisés et principalement aux employés des hôpitaux de Montréal. Puissiez-vous obtenir en 1937 tout ce que vous souhaitez. Faites de la propagande syndicale dans tous les hôpitaux, afin que nous puissions montrer un Front uni. Enfin, à tous nos organisateurs, meilleurs succès dans leurs entreprises, et que 1937 apporte à tous Joie, Bonheur et Santé.

E.-A. LA CAIRE,
ag. d'affaires,
ass. des employés d'hôp. Inc.

Comité Conjoint de la Boulangerie

DISTRICT DE MONTREAL
HISTORIQUE

C'est le 6 juillet 1935 que les groupes patronaux et les factions ouvrières de l'industrie de la boulangerie, dans le district de Montréal, en vinrent à une entente et déterminèrent une échelle de salaires raisonnables tout en limitant le nombre maximum d'heures de travail par semaine. Les salaires fixés dans l'industrie n'assurèrent certes pas à la main-d'oeuvre une rémunération lui permettant de vivre dans le luxe, mais ils contribuèrent à faire accuser, à un fort pourcentage des ouvriers, une augmentation de traitement variant de 50 à 150 pour cent. Les conditions d'hier, voisines de l'esclavage dans nombre de cas, prirent fin.

Aux débuts, la convention collective assujettissait tous les boulangers, patrons et ouvriers, évoluant dans les limites de l'île de Montréal, l'île Jésus et dans les municipalités situées dans un rayon de dix milles de ces lieux. Subséquemment, la juridiction territoriale fut par deux fois amendée; elle ne s'étend aujourd'hui qu'aux cadres de l'île de Montréal. Cent trente-neuf patrons boulangers sont appelés à respecter les dispositions du contrat et deux mille quatre cent soixante-huit (2,468) employés bénéficient de l'application de la convention. Le chiffre approximatif de la paye annuelle s'établit à \$2,400,000.00.

Depuis que la convention collective de travail a été rendue obligatoire dans l'industrie de la boulangerie, dans le district de Montréal, les membres du Comité Conjoint chargés d'en surveiller l'application ont eu à surmonter de multiples difficultés. Ainsi, en avril 1936, à la suite d'une cause intentée par le Comité Conjoint contre un boulanger réfractaire, le magistrat qui eut à se prononcer déclara que la convention était inopérante depuis le premier janvier et que, partant, les patrons-boulangers n'étaient plus contraints à en observer les dispositions depuis cette date. Le Comité dut s'adresser à la législature provinciale pour rendre nul ce jugement et donner une vie nouvelle à la convention, par la passation d'un bill de ratification. Celui-ci reçut la sanction royale le 13 juin 1936 et il y eut reprise des activités.

Afin de solutionner les nombreux et complexes problèmes qui s'offraient continuellement, le Secrétaire du Comité Conjoint se joignit à un groupe de membres de divers autres comités qui préparèrent un mémoire soulignant, de façon particulière, les difficultés auxquelles se heurtaient ceux chargés de l'application de la loi; ce mémoire, préparé avec soin, sous la surveillance d'aviseurs légaux, fut soumis au conseil des ministres, mais ce n'est qu'au cours de la dernière session que le Gouvernement consentit à introduire quatre (4) amendements essentiels qui aident considérablement à l'observance de la loi.

Quoique l'entente entre patrons et ouvriers assujettissant tous les maîtres-boulangers et employés-boulangers du district n'ait pas donné les résultats que l'on en attendait, le Comité a pu redresser maints griefs et faire accorder à un nombre considérable d'employés la juste rémunération à laquelle ils avaient droit. Nombreux ont été les cas réglés directement dans les bureaux du Comité; par contre, assez considérable est le nombre d'actions prises, soit devant nos tribunaux civils, soit en correctionnelle, contre des boulangers réfractaires. Il demeure certain que cette entente contribua directement à l'amélioration des conditions des classes laborieuses et que par réflexe inévitable, elle entraîna une amélioration des conditions chez les employeurs.

Malgré les obstacles nombreux qu'eurent à surmonter les comités conjoints, il est indéniable que si nos législateurs acceptent d'amender cette loi, de la déshabiller de ses défauts et vices, son application aidera, d'une façon remarquable, à l'amélioration des conditions en général.

Le Comité Conjoint s'est pénétré de la conviction que quoique la loi soit dure, c'est la loi; il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures, et tous les maîtres-boulangers doivent se plier à ses exigences. Le contrat collectif qui prendra effet le premier janvier comporte des avantages pour le groupe patronal tout en maintenant les droits et privilèges des factions ouvrières. Que tous ceux intéressés à cette convention conjuguent leurs efforts en vue de faciliter son application et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes.

L. BERTRAND

BOULANGER

8952 LaSalle

DUpont 4540

L'éducation peut tout, puisqu'elle fait danser les ours.

LEIBNITZ

Emery GENDRON

5802 1ère avenue, Rosemont
CH. 0840

Librairie Beauchemin Limitée

430, rue St-Gabriel — Montréal
LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR
de l'étude

Bertrand, Guerin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES — MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, C.R. H.-N. GARCEAU, C.R.
MARCEL PIGEON.

CHAUFFAGE Service d'ingénieurs et d'ouvriers
spécialisés PLOMBERIE
PLANS, DEVIS, ESTIMES FOURNIS POUR CHAQUE CAS
PARTICULIER

J.-W. JETTE, LIMITEE

2114 est, rue Rachel MONTREAL Tél.: AMherst 1788

Tél. LANcaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

LE PAIN MODERNE

CANADIEN LIMITEE

Spécialités: "Pain français" et "Petits Pains"

FAIkirk 1191 2250 PAPINEAU

Boulangers de la Royauté
PAIN ET GATEAUX "IDEAL"

James Strachan Limited

1244 rue Hôtel-de-Ville LANcaster 7105

Dent Harrison & Sons

LIMITED

BOULANGERS

PAIN "WONDER" ET GATEAUX "HOSTESS"

323 AVE PRINCE ALBERT

DExter 3566

LAn. 5163

GAGNON & FILS, boulangers

263, RUE PRINCIPALE,

VILLE ST-LAURENT

Conditions spéciales aux communautés religieuses.

Meilleurs souhaits pour la nouvelle année
à nos nombreux clients et amis

BROSSEAU LTEE

Boulangers de produits de qualité.

5317 RUE DROLET

DO. 3502

Le syndicalisme...

(Suite de la page 5)

Constatant, en 1901, l'angoisse grandissante qui s'emparait de tout le trade-unionisme américain, causée par le débordement d'emportement laissé sans contrôle conséquent et se voyant elle-même menacée dans son avenir, la F. A. sentit la nécessité d'affronter résolument la plaie devenue incurable des disputes juridictionnelles. Elle va chercher à cautériser cette plaie trop vigoureusement. Après s'être fait donner par les plus importantes organisations dans leurs métiers alliés ou connexes la définition de leurs démarcations professionnelles, elle s'emploie, croyant pouvoir se guider sur ces définitions, à former elle-même d'autres organisations centrales, nationales ou internationales, en groupant des unions fédérales à elle. Ainsi, pensait-elle, seront finis les empiétements dans d'autres juridiction que se permettaient les membres de ses propres unions de métiers ou fédérales lorsque ces dernières étaient isolées. Et elle croyait par là mettre fin dans une large mesure aux disputes juridictionnelles. Erreur. La Fédération Américaine oubliait que les démarcations professionnelles dont elle s'était fait donner la définition ne pouvaient pas être stables à notre époque d'industrialisme outrancier, elle oubliait dans sa brusque intervention après trop de lenteur, qu'il lui manquait, pour faire oeuvre clairvoyante et solide, la définition des limites juridictionnelles de bon nombre d'organisations centrales, qui ne lui étaient pas encore affiliées. Elle oubliait enfin que sa trop grande anxiété à fonder de nouvelles internationales serait une grande entrave aux affiliations prochaines et une source de longs et douloureux ennuis à plusieurs de ses principaux corps affiliés. Aussi, au lieu de cautériser la plaie, la Fédération Américaine l'evenima et l'agrandit. Son erreur ajoutée à la continuelle intensification de la division du travail de notre temps fait que, depuis 20 ans, à chacun de ses Congrès la solution des conflits juridictionnels est devenue une énigme et un cauchemar. Il n'y a pas si longtemps encore, en 1916, devant la Conventiers, maçons et plâtriers, un mandataire de la F. A. avouait qu'elle avait trop tion de l'Internationale des briques centrales dans les métiers activement formé des organisations de la construction, ayant mis longtemps en lutte les uns contre les autres, par exemple, les briqueteurs et leurs métiers connexes, les charpentiers et leurs métiers alliés, les plombiers et leurs métiers auxiliaires. Aujourd'hui, disait ce mandataire (M. Childs, de l'Internationale

des mécaniciens d'élevateur), la F. A. constate ses fautes et il faut réparer. Nos efforts doivent maintenant tendre à identifier avec le métier dont elles sont sorties toutes les organisations secondaires. Et il pensa devoir suggérer, à titre d'exemple, qu'il ne devrait y avoir qu'une organisation des métiers de la truie. Il crut bon de reprocher aussi à l'Internationale des briqueteurs qu'elle avait été trop négligente pour s'affilier à la F. A. T. et affirmer ses droits d'avoir dans ses cadres les hommes de ses métiers alliés. Ce reproche, plusieurs autres vieilles Internationales dans les métiers basiques, l'ont longtemps mérité à cause de leur esprit individualiste. Elles aussi ont eu leur part d'erreur et comme la F. A., elles le paient, aujourd'hui, dans l'éternisation des querelles juridictionnelles. Ah! aussi que l'on s'emploie donc depuis quinze ans, avec une ardeur accrue, à les apaiser, à les aplanir pour se comprendre et graduellement se réintégrer et s'unifier.

Mais outre les restes d'égoïsme et d'individualisme qui caractérisent certaines organisations, il semble que la plus forte pierre d'achoppement dans certaines industries contre le mouvement de réintégration soit le fameux "label" bleu, cette étiquette syndicale vendue au patron pour mettre sur sa marchandise. Grosse source de revenus aux organisations. Laquelle consentira à s'en priver la première? Nous posons cette question en passant seulement, par égard à l'intérêt qu'elle comporte.

Le néo-unionisme

Enfin, au nombre des causes concrètes qui orientent le syndicalisme contemporain vers l'unionisme industriel, il faut inclure, avons-nous dit, le néo-unionisme. Lequel, avons-nous affirmé, est non seulement une des causes déterminantes de celui-là, mais sa cause précipitante. (Ce fait a été patent surtout pendant la période de la guerre).

Pourquoi le facteur néo-unioniste précipite-t-il le courant vers l'unionisme industriel? parce que le néo-unionisme, phase actuelle du syndicalisme, consiste en des unions nouvelles groupant des individus qui, par la médiocrité de leur travail, appartiennent avant tout à une industrie plutôt qu'à un métier. Dans maintes industries, ces nouvelles unions d'ouvriers sans limite, ont, à côté d'elles, des vieilles unions de métiers, composées d'ouvriers techniques, qu'elles contraignent de s'occuper d'elles, de marcher avec elles par le lien de l'interdépendance industrielle. Puis, règle générale, les adhérents du néo-unionisme, moins instruits, moins cultivés, sans formation technique, sans coutumes professionnelles ne sont pas disciplinés comme les syndicats pro-

fessionnels, ne sont pas protégés par des coutumes de métiers, et instinctivement se sentant faibles, parce qu'inférieurs, recherchent constamment leur protection par l'intervention de l'Etat. Le syndicalisme professionnel, qui s'oppose à cette tendance, voit une raison de plus pour mater et contourner ce courant socialisant, soit en ouvrant ses portes aux néo-unionistes, soit en liant avec eux ses intérêts dans la plus large mesure possible. Ensuite l'on comprend bien que le néo-unionisme, par la grande multitude d'ouvriers qu'il renferme dans les industries hautement spécialisées, s'identifie bien plus avec les dites industries que le syndicalisme professionnel avec un nombre de membres beaucoup plus limité, et qu'il y a tout intérêt pour celui-ci de savoir fraterniser avec celui-là pour garder la direction des intérêts syndicaux en général. Les syndiqués d'élite comprennent qu'ils doivent garder ce rôle pour ne pas passer à l'arrière-plan, ce qui serait dommageable à l'industrie entière.

N'avons-nous pas raison, alors, de dire que le néo-unionisme forme dans la grande industrie contemporaine le point de jonction avec l'unionisme industriel et que celui-ci, graduellement, absorbera l'autre? Car, en fin de compte, qu'est-ce que l'unionisme industriel, sinon un amalgame de syndicalisme professionnel et de néo-unionisme enfanté lentement par l'industrialisme aveugle de notre siècle?

(Il restera à faire cette démonstration dans un prochain travail, où nous exposerons les premières manifestations de l'U. I. suivies de ses réalisations actuelles avec cas typiques, tant aux E.-U. qu'au Canada).

Catholic defence against communism

Not fighting it alone, but curing evils

JOSEPH N. MOODY

While it is difficult to keep one's head in an argument, it is doubly difficult to keep it in a brawl. When someone attacks you violently and raises a crimson stain on your nose, it is hard to stop and ask if there might be an element of truth in your assailant's position. The instinct is to slash back, and the heat of an argument is no place for cool, dispassionate thinking. Passion and violence in attack usually inspire the same reactions in defense. This is very human, but often it is very unfortunate. It is unfortunate for it frequently prevents the aggrieved party from understanding the point of view of the aggressor.

These remarks are timely in light of the present conflict of the Church with Communism. That there is a conflict no thinking man will deny. To minimize the importance of this struggle, to deny that the future of the Church in the modern world hangs upon its outcome, is tantamount to closing one's eyes to the obvious truth. To a very considerable extent the burning question of our day is Rome or Russia. The Church today faces one of her periodic crises. She is opposed by an enemy that is organized, resourceful, and fanatically devoted to the elimination of Christianity and everything it represents from the modern world. The issue has been joined and our generation will be the battleground. It is probably not too much to say that the future of our civilization hangs in the balance, for if the Communist should win, certainly a new and different age would begin upon the earth, and with the recent example of Spain be-

fore our eyes we might well shudder at the vision of that future. If we are to survive, we must marshal all our forces against this new evil; with the Supreme Shepherd of Christendom we must proclaim: *Voilà l'ennemi.*

Until recently there was a feeling that we were not alive to the menace of Communism. Far-sighted men who realized the nature of the crisis feared that American Catholics might imitate the proverbial ostrich and remain indifferent to the growing peril. That fear has been removed by the progress of events. The spread of Communism throughout the world, its phenomenal activity in this country since the depression, the vigor and success of the Communist propaganda, the rallying of a large section of our youth to the new gospel, all this has convinced the dullest and most apathetic that this new force is an increasingly serious threat to our very existence.

Undoubtedly revolution is a possibility in this country, but a much longer period of intellectual preparation is necessary before it could become a fact. Nor could much be said in favor of those who would fall back on violence as a means of repressing Communism, for history is eloquent in its demonstration of the futility of force as a curb on any virile movement.

Obviously the present dictatorship in Russia has violated every natural right of man, and as far as we can judge, the Soviet masses have as yet benefited very little from this costly experiment. Yet to base our argument against Communism on the present condition in Russia seems to me a risky business.

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux B. Exé. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux	Maîtres-barbiers Coiffeurs Conseil de Construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Plombiers Terrassiers - manoeuvres	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre
Pressiers de ville Auto-Voiture Employés barbiers Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hôpitaux Gros gants (au 2e vendredi)
Menuisiers Industrie du journal: adressesgraphes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux	Conseil de construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers Terrassiers-manoeuvres.	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Lattes métal. Tailleurs de pierre
Pressiers de ville Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Syndicat des Tramways Empl. de la Cité	Electriciens Distributeurs de pain	Conseil Central	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment Assemblée générale des cordonniers (au 4e vendredi)
B. Exéc. des cordonniers.		Monteurs Nos 1 et 7 Machinistes		Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.
Syndicat du Textile, le dernier mercredi de chaque mois.
Association des Postes (au Bureau de Poste) le 3e samedi.

JULES DUPRÉ

AVOCAT ET PROCUREUR

de l'étude

Duranleau, Duranleau & Dupré

60 OUEST RUE ST-JACQUES

MONTREAL

J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L., Paul Duranleau, LL.B.

Harbour 9291

At least, as far as the material condition of the USSR is concerned, all signs point to a considerable betterment in the next few decades. This is not due primarily to Communism but to the natural potentialities of this tremendously rich and underdeveloped section of the world. Russia is the last great frontier, and its enormous resources are just beginning to be tapped. Even before the advent of Communism, the wealth locked in this vast expanse of the earth's surface was becoming evident; now with an ever increasing population, with the growing industrialization and the opening up of new sources of raw materials, we might well be prepared for a miracle of economic development comparable to the prosperity of an expanding America in the latter half of the nineteenth century.

Nor it is entirely true that the Communist movement in America is wholly alien in its support and personnel. Foreign in origin it was, but it has shown a marvellous adaptability. Today most of its adherents are native-born Americans. A list of its prominent leaders from Browder down, or of the contributors of the new *Marxist Quarterly* will substantiate this claim, and its admitted strength among our student youth is an added proof of its domestic character. It has advanced beyond its earlier reliance upon Moscow gold, and today the movement seems self-supporting. Finally, patriotism is a poor antidote for misery, and is further inadequate as an argument since the Communist claims that he, too, is working for the best interests of the country.

The chief strength of the Communist in our day lies not in his philosophy, which is abstruse and contradictory, scarcely understood by the rank and file, nor in his tactics which are the time-honored devices of the

revolutionary agitator, but in the large element of truth in the Communist assault upon our present social order. The rise of industrialism in our Western world has given rise to such manifold inequalities and such obvious violations of justice that any system which vigorously points out these abuses is assured of a hearing among the oppressed and down-trodden. Communism does not offer a solution for these evils that will satisfy the reflecting, but it gains adherents because it is in the forefront of the battle against social misery. If a man does not find security in one social order, he will seek it in another, and a large proportion of our fellowmen have failed to find security under the present system. The alarming drift to Communism is one more proof that the present order has failed.

Hence, if we are to meet radicalism successfully we must first face a number of disagreeable facts. We must admit that Christians have been traitors to Christianity and out of that treason have come Communism. Although the Popes have diagnosed our social ills while Communism was still in the embryonic stage, their analysis won little support from a majority of their followers. We have a true social program, based on a sound philosophy, but it will avail us little unless we proclaim it in a popular language that the world will understand, and demonstrate it by the practical works of charity.

If our apologetic against Communism is to be successful, it must place less emphasis on "fighting" Communism, and more on correcting the evils which produce it. A negative attack will not convince, unless the need for a remedy is admitted and a sounder program advanced. Destructive criticism of itself never stem the tide, but a vigorous presentation of the truth will always prevail.

(America)

Monsieur J.-Ernest Laforce... bâtisseur de pays

Mesdames et Messieurs,

Samedi dernier, vous avez entendu M. J.-Ernest Laforce, nouveau sous-ministre de la Colonisation à Québec, vous dire: Au revoir! Vous l'avez écouté faire un résumé bien partiel de l'oeuvre entreprise, il y a nombre d'années, pour décider ses concitoyens à s'établir sur les terres découvertes et léguées par leurs ancêtres, pour énumérer aussi les moyens à leur disposition pour prendre possession de ces terres. M. Laforce a quitté une sphère d'activité nationale pour entrer dans une autre sphère des plus importantes: la mise en pratique des idées qu'il vous a exposées, chaque semaine, durant les quatre dernières années par l'entremise de ce poste radiophonique.

Qu'il soit permis à son successeur sur cette tribune, de lui rendre très imparfaitement l'hommage bien mérité d'être un bâtisseur de pays digne des plus illustres intendants de la Nouvelle-France. M. Laforce est bâtisseur de pays dans toute la force du mot. Non seulement, sait-il organiser les choses, mais, ce qui est plus important, il fait agir admirablement bien les hommes. Son travail social et national, dans le domaine pratique surtout, constitue un exemple qui entraîne... irrésistiblement.

Avant de prêcher à ses concitoyens, il avait lui-même pratiqué ce qu'il prêchait: avant d'exhorter les Canadiens à épouser la terre, il l'avait lui-même épousée: avant de pousser les fils de cultivateurs, sans établissement possible dans les vieilles paroisses, à s'enfoncer dans la forêt pour s'y couper un domaine, il s'était, lui-même, enfoncé dans la forêt pour s'y tailler un chez soi.

Ainsi résumer les premières activités de M. Laforce comme colon, c'est attirer l'attention sur les qualités essentielles à tout homme d'oeuvres: un travail persévérant et intelligent, un travail infatigable basé sur un optimisme raisonné. Voilà l'exemple qui entraîne!... Voilà le chef d'armée qui ne demande à aucun de ses soldats de passer là où il n'est pas passé lui-même. Colon, il a appris pour les avoir vécues, les difficultés du colon. Nul mieux que lui ne connaît ce que la vie de colon coûte d'efforts, de sacrifices et d'espoirs trompés. Si, au moins, ces difficultés n'étaient que climatiques... l'égoûttement et le défrichement des terres sur une large étendue, sauraient remédier à la situation.

Mais, il y a trente ans, les colons étaient en butte à toutes les difficultés; et, M. Laforce fut le lutteur acharné, le défenseur des droits des colons, reconnu comme ce "colon achaland" qui écrivait des lettres embarrassantes dans le *Nationaliste*. C'est donc dire que le nouveau sous-ministre de la Colonisation commença très jeune, oui, très jeune — pas même avancé dans la vingtaine — à faire une lutte sans quartier, à tout venant qui voulait nuire au défrichement des terres et empêcher la prise de possession des terres arables dans cette province par les fils des premiers découvreurs de ce pays.

Même si M. Laforce vous a dit: Au revoir! la semaine dernière, n'avez pas l'impression, Mesdames et Messieurs, qu'il doit abandonner cette lutte entreprise il y a plus de trente ans. Comme sous-ministre de la Colonisation à Québec, il saura certainement donner suite aux justes revendications formulées comme correspondant du *Nationaliste*, revendications qui sont encore, il est surprenant de le dire, les justes revendications du colon d'aujourd'hui. Il reste aux colons d'aujourd'hui de coopérer avec lui en faisant leur part, toute leur part; et cela, dans leurs propres intérêts!

Si son exemple de colon, bâtisseur de pays, a entraîné à sa suite des milliers de familles à s'établir sur des terres canadiennes dans le Québec, dans le Nord ontarien, dans les provinces maritimes, dans l'Ouest canadien, jusque dans la vallée de la rivière de la Paix, son exemple comme apôtre, bâtisseur de pays, n'en a pas moins entraîné d'autres apôtres à faire oeuvre efficace de colonisation, à sa suite et en collaboration avec lui. Homme sincère et loyal, homme modeste, M. Laforce a su impressionner par sa conviction et son honnêteté, les hommes qui pouvaient lui être le plus utiles dans son travail d'édification d'un pays. Tous nos évêques, dans l'Ouest, comme dans l'Est, lui ont accordé leur approbation la plus entière. Aussi ont-ils nommé de nombreux missionnaires-colonisateurs qui surent collaborer et coopérer avec lui dans la fondation de maintes paroisses. C'est au contact de ces nombreux ecclésiastiques que M. Laforce montra toute la force

de son caractère, toute la vigueur de son intelligence et la foi profonde qui l'anime; c'est alors qu'il donna cet exemple qui entraîne...

L'oeuvre de ce bâtisseur de pays est tellement vaste qu'il est impossible de lui rendre un digne hommage en un court quart d'heure; en vérité, il faudrait écrire un livre tout entier en témoignage d'une oeuvre telle qu'il a accomplie et qui nous est si importante à tant de points de vue.

Permettez que je vous lise le témoignage d'un franc collaborateur à notre oeuvre colonisatrice, qui écrivait, entre autres, les lignes suivantes:

"Peu connaissent exactement cette oeuvre gigantesque, accomplie dans le silence et la discrétion par un homme qui brûle d'un amour passionné pour sa race et qui a toujours fui la vaine gloire. Cette oeuvre c'est l'expansion de notre force et de notre prestige dans les autres provinces, c'est le rapatriement de nombreux milliers de Canadiens français qui s'étaient exilés aux Etats-Unis, c'est la conquête canadienne-française de vastes sections fertiles du Canada: c'est le peuplement du nord ontarien, de puissantes colonies dans les provinces de l'Ouest, c'est l'ouverture d'une autre province de Québec en Alberta: la Rivière-à-la-Paix, la terre la plus riche du monde, où il y a maintenant plus de cent paroisses; c'est l'expansion rurale dans les régions nouvelles de l'Abitibi, du Témiscamingue, dans toutes les

(Suite à la page 12)

La Quadregesimo Anno

(suite de la page 4)

102—Comment les patrons doivent-ils s'unir?

— De la même manière que les ouvriers. Les patrons d'une même industrie (par exemple, les manufacturiers de vêtements — pour hommes ou pour dames) ou d'un même commerce (par exemple, les marchands de viande) doivent former des syndicats pour discuter leurs intérêts communs et aviser aux moyens à prendre pour ne pas être anéantis par les monopoles et les chaînes et pour faire cesser la concurrence déloyale qu'ils sont forcés de se faire et dont tous ensemble ils sont victimes.

103—Les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux formés, faudrait-il s'en tenir là?

— Non. Il faudra enfin former les corporations dont il sera question plus tard.

104—L'encyclique *Rerum Novarum* n'a-t-elle contribué qu'à la formation d'associations ouvrières et patronales?

— Elle a aussi contribué à la formation d'associations dans d'autres classes de la société, en particulier chez les agriculteurs. Par exemple, en Belgique, les agriculteurs se sont unis en une puissante association connue sous le nom de "Boerenbond" et dans notre province, ils ont formé l'Union Catholique des Cultivateurs.

Mémoire . . .

(Suite de la page 6)

Mattes et électros

A cause du tort considérable causé à l'industrie de l'imprimerie au Canada, la C. T. C. C. demande au gouvernement fédéral de prohiber toute importation de mattes et électros comprenant des écrits.

Timbres sur circulaires

Depuis que le prix du timbre pour envoi de circulaires par la poste a été augmenté, les contrats pour impression de circulaires ont diminué notablement. Pour donner plus de travail aux ouvriers de l'imprimerie, la C. T. C. C. suggère que le prix du timbre soit rétabli au taux d'autrefois, soit 1/2 cent.

LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA, INC.

18 décembre 1936.

Pour vos YEUX et votre BOURSE
Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

L'EXAMEN DE VOS YEUX

Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

Réputation enviable

Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connaît, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.



Occasion exceptionnelle

Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.

TAIT-FAVREAU, Ltée

LORENZO FAVREAU, O.O.L.

265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703

SUCCURSALES:

6890, rue St-Hubert
Tél. CA. 9344

270, ave Victoria
St-Lambert — Tél. 791
(tous les jeudis)

270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791
LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit

CHerrier 8676

GARAGE LAMY

LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES

1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

100 RUE PLESSIS
AMHERST 5000

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

G. N. MONTY

5 LAPOINTE, 416 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 196

(Suite de la page 11)

sections possibles d'implantation et d'enracinement. Il n'a pas tout fait lui-même, mais avec quelle énergie il a collaboré à tout cela, combien d'initiatives il a suscitées et inaugurées, quelle aide précieuse il a donnée sans compter à cette cause, combien d'écueils il a fait éviter, combien de manoeuvres et de projets difficiles, parfois audacieux, il a su conduire au succès. Ceux qui, dans un domaine plus restreint, se sont dévoués à cette cause, savent quel inestimable prix il faut attacher à l'expérience, au jugement et au dévouement de M. Laforce."

Rendu à Québec, M. Laforce aura à mettre en pratique ce qu'il a prêché. Il a d'abord la tâche d'élaborer un programme qui permettra, dans le plus court délai possible, d'établir les fils de cultivateurs mariés qui ont besoin d'une terre pour assurer leur avenir, de placer les familles agricoles qui demeurent dans nos villes et villages, et qui sont désireuses de reprendre contact avec la terre nourricière. Des milliers et des milliers de familles canadiennes-françaises vivant au crochet de la charité publique et désireuses de reprendre leur liberté perdue afin de pouvoir hausser la tête avec fierté, attendent l'élaboration et l'exécution de ce plan.

Le nouveau sous-ministre de la Colonisation a une tâche considérable à accomplir; mais son passé indique qu'il est de taille. Déjà il a conçu dans son esprit les grandes lignes d'un plan méthodique que le ministère mettra à exécution durant une période de plusieurs années, un plan qui saura assurer l'indépendance et la fierté de milliers de familles canadiennes qui, honteuses, sous le poids de la pauvreté, sont forcées de quémander pour se trouver une piteuse existence. Déjà, le nouveau sous-ministre a étudié à fond les principes de base sur lesquels doit s'appuyer l'établissement de notre peuple; il connaît le peuple, sa psychologie collective, ses aspirations. Mieux que tout autre, M. Laforce saura tenir compte des us et coutumes de nos habitants et répondre à leurs exigences les plus pressantes.

Nous vivons dans un siècle nouveau: aussi, nous faut-il coloniser d'une façon nouvelle. Passés sont les temps où les colons s'enfonçaient dans la forêt avec une poche de farine sur le dos, pour aller se tailler quelques arpents loin de toute communication, loin de leurs parents et de leurs amis; passés sont les temps où le colon était appelé à développer son patrimoine agricole, seul, sans direction, sans conseil, à la bonne franquette; passés sont les temps où l'établissement de quelques colons épars, ça et là, dans nos régions de colonisation pouvait répondre à nos besoins sociaux, économiques et nationaux: à notre époque, il faut organiser un mouvement de colonisation vers les terres non défrichées comme si l'on organisait une armée pour aller à la conquête de quelque pays nouveau.

Il faut d'abord faire un travail de reconnaissance: localiser les régions propres à l'agriculture, les séparer des territoires forestiers proprement dits; il faut ensuite construire les chemins de pénétration nécessaires au transport efficace de tous les matériaux requis dans les nouvelles colonies; enfin, il faut assurer l'enracinement à la campagne de centaines de familles, sous la direction de spécialistes expérimentés et de prêtres-missionnaires qui ne redoutent aucunement les sacrifices et la misère.

Coloniser, aujourd'hui, veut dire davantage: l'organisation immédiate de services médicaux, scolaires et même culturels... voir à l'éducation non seulement des enfants mais aussi des parents. Les nouveaux colons sont des agriculteurs des vieilles paroisses ou bien d'anciens agriculteurs qui habitent les villes et villages depuis quelques années. Les premiers ont à refaire leurs idées sur les méthodes de culture devant être appliquées dans une nouvelle région où les conditions du sol, climatiques et

autres, sont nouvelles. Les anciens agriculteurs doivent se refaire à la vie rurale, en plus. Les familles de ces deux catégories, dans lesquelles se classent les dizaines de milliers d'aspirants-colons dans la province de Québec, ont donc besoin d'être bien dirigées pour que leur succès soit assuré.

Le nouveau sous-ministre de la Colonisation se rend compte de tout cela; il sait fort bien que toute éducation vraiment rurale doit se faire d'abord dans la famille, ensuite dans l'école du rang, et enfin, dans nos écoles d'Agriculture. Il sait aussi que faire l'éducation rurale des adultes est tâche bien difficile; et pourtant, c'est précisément cela que nous devons faire, si nous voulons qu'un mouvement de colonisation de grande envergure d'après un plan d'ensemble, soit assis sur des bases solides.

De plus, M. Laforce connaît l'importance de l'effort coopératif pour un petit peuple qui a intérêt à consolider ses forces spirituelles et matérielles. Les grandes lignes de l'histoire remarquable du petit peuple sur le bord de l'abîme qu'était le Danemark, il y a trois quarts de

siècle, et sa merveilleuse survie comme résultat de sa magnifique organisation coopérative dans tous les domaines, sont choses connues du nouveau sous-ministre de la Colonisation.

Il importe donc que tous, Mesdames et messieurs, nous secondions les efforts de notre nouveau sous-ministre, M. Laforce, bâtisseur de pays, pour lui permettre de bâtir grand, de bâtir beau, et de bâtir solidement dans notre province d'abord, et ensuite, dans notre Canada tout entier.

Pour ce qui est de la contribution, quelle qu'elle soit, que devront apporter à l'oeuvre de M. Laforce, ses anciens collaborateurs du Chemin de fer National, il me fait plaisir de la lui offrir entière et sincère dans toute la mesure de nos forces.

J.-B. LANCTOT
Radio, CKAC, le 7 novembre 1936

1 IMPRIMERIE ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL.-MAYOMARK
MONTREAL CAN.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, g.d.

Encouragez nos annonceurs

TOUJOURS

le même bon vieux

GIN CANADIEN
CROIX D'OR
melchers

MAIS!

dans un
NOUVEAU
FLACON
PLAT



85c

10 oz.

26 oz. \$1.90

40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par
MELCHERS DISTILLERIES LIMITED
Montréal et Berthierville

"En vous souhaitant un Joyeux Noël!"

Quand de bons copains se réunissent, la Bière Black Horse est toujours la préférée! Ne manquez pas d'en avoir un approvisionnement à la maison pour les Fêtes. Offrez à vos invités un verre de pétillante et rafraîchissante Black Horse—la bière qui se vend le plus au Canada!

20BDF

Bière
BLACK HORSE
EN BOUTEILLE ou EN FÛT